



<https://publications.dainst.org>

iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Anne-Valérie Pont

Aphrodisias, presque une île: la cité et ses réseaux d'Auguste à 249/250

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **42 • 2012**

Seite / Page **319–346**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/465/5073> • urn:nbn:de:0048-chiron-2012-42-p319-346-v5073.9

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Walter de Gruyter GmbH, Berlin**

©2017 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: info@dainst.de / Web: dainst.org

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

ANNE-VALÉRIE PONT

Aphrodisias, presque une île: la cité et ses réseaux d'Auguste à 249/250

Aphrodisias and Rome, ouvrage de J. REYNOLDS publié en 1982, rassemblait les documents alors connus sur les relations de la cité avec Rome et comprenait notamment le dossier du «mur des archives»¹ de la *parodos* nord du théâtre. Ces sources firent apparaître le caractère remarquable du statut d'Aphrodisias dans l'Empire: par ses privilèges elle se trouvait, officiellement mais aussi concrètement si l'on considère les aspects fiscaux, hors de la «formule de la province».² Le titre de cet ouvrage synthétise en une formule efficace les documents qu'il contient: attachée à la défense de ses droits, Aphrodisias paraît avoir privilégié un isolement plein d'orgueil, n'admettant que Rome comme interlocutrice. Dans le même temps, CH. ROUECHÉ a montré

Cette réflexion est née de la participation à un atelier franco-munichoïse sous la direction de P. FRÖHLICH et CH. SCHULER, intitulé «Die griechischen *Poleis* in Hellenismus und Kaiserzeit: Austauschbeziehungen und regionale Netzwerke / Les *poleis* grecques aux époques hellénistique et impériale: Échanges entre cités et réseaux régionaux», les 10 et 11 juin 2011 à la Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik de Munich. Je remercie vivement les organisateurs de cette rencontre et les participants pour les stimulants échanges qui ont pu naître dans ce cadre, ainsi que PIERRE FRÖHLICH pour sa relecture et ses observations.

¹ J. REYNOLDS, *Aphrodisias and Rome. Documents from the Excavation of the Theatre at Aphrodisias Conducted by Professor Kenan T. Erim, together with some Related Texts*, 1982 (= A & R). Cette appellation de «mur des archives», devenue usuelle dans les études anciennes, est discutée par CH. JONES dans son compte rendu de l'ouvrage, *AJPh* 106, 1985, 262–264.

² L'autonomie aphrodisienne était en revanche incomplète d'autres points de vue, comme l'administration de la justice. Comme le montre J. FOURNIER, *Entre tutelle romaine et autonomie civique. L'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain* (129 av. J.-C.-235 ap. J.-C.), *BEFAR* 341, 2010, 469–501, les privilèges aphrodisiens en ce domaine portaient avant tout sur une compétence élargie vis-à-vis de ses ressortissants de statut pérégrin, par comparaison avec les cités de la province. Il faut noter également que les documents faisant connaître le contenu du statut d'Aphrodisias défini par Rome proviennent de la cité libre elle-même; son cas paraît à ce jour unique, mais on ne peut exclure que d'autres cités jouissent de privilèges comparables. Si l'on considère la manière dont Aphrodisias se faisait connaître, au 1^{er} siècle p.C. notamment, au sein du *koinon* d'Asie à Éphèse (cf. ci-dessous), il y a du moins une similitude formelle dans l'expression de son titre avec celui de Stratonicee. L'écart entre ces formules et les privilèges réels des cités vis-à-vis de Rome demeure incertain.

dans un article de 1981 intitulé *Rome, Asia and Aphrodisias in the Third Century*³ qu'il y a de bonnes raisons de penser que lors de la création de la province de Phrygie-Carie, au plus tard en 249/250, Aphrodisias reçut la fonction de capitale de la nouvelle entité administrative, au terme de négociations avec Rome dont tout nous échappe. Par ailleurs, une autre image de la cité avait été dessinée avant l'étude du «mur des archives», alors que la question du statut ne pouvait être traitée dans tous ses détails, dans divers travaux de LOUIS ROBERT mentionnés au fil de cette étude et notamment dans *La Carie II: Le plateau de Tabai et ses environs* paru en 1954 et écrit en collaboration avec son épouse JEANNE ROBERT. À partir de l'examen de la circulation et des types monétaires, des inscriptions mentionnant différentes cités ou des *testimonia* d'une cité hors de son territoire, Aphrodisias apparaissait beaucoup plus «intégrée» à l'échelle de la Carie orientale [voir carte].

L'ambivalence des sources invite donc à décrire une cité carienne singulière dans le cadre administratif romain en même temps que de plus en plus dominatrice à l'échelle régionale au cours du Haut-Empire, au-delà même de la Carie orientale. Ainsi, les notions de réseau⁴ et d'insularité, les formes de pouvoir et de relations qu'elles recouvrent entre les cités et les hommes peuvent-elles permettre de réfléchir à ce qui apparaît comme une véritable politique aphrodisienne à partir de la fin du 1^{er} siècle ou du début du 2^e siècle. En même temps qu'un isolat au sein de l'Asie, Aphrodisias devint également un centre pour les cités du Méandre et de la Carie orientale: ce positionnement «ethnique»⁵ et des relations étroites avec ses proches voisines lui permirent de maintenir et négocier son statut avec Rome depuis les guerres civiles jusqu'au milieu du 3^e siècle, avec un meilleur succès que Stratonicee, l'autre grande cité libre de la région.⁶

³ CH. ROUECHÉ, *Rome, Asia and Aphrodisias in the Third Century*, JRS 71, 1981, 103–120; l'argumentation est reprise et complétée par CH. ROUECHÉ dans: *Aphrodisias in Late Antiquity: The Late Roman and Byzantine Inscriptions*², 2004 [<http://insaph.kcl.ac.uk/ala2004>] (= ALA), I, répondant notamment aux réserves de R. HAENSCH, *Capita provinciarum, Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, 1997, 297 et n. 199.

⁴ L'article de J. MA, *Peer Polity Interaction in the Hellenistic Age*, P&P 180, 2003, 9–39, forme un arrière-plan nécessaire pour explorer cette notion sous son angle politique et institutionnel même à l'époque impériale. Sur le temps long et à l'échelle de la Méditerranée, les réflexions d'I. MALKIN – CH. CONSTANTAKOPOULOU – K. PANAGOPOULOU, *Preface: Networks in the Ancient Mediterranean*, MHR 22, 2007, 1–9, fournissent des outils heuristiques.

⁵ Cette histoire locale était évidemment recomposée: cf. A. BRESSON, *Les Cariens ou la mauvaise conscience du barbare*, dans: G. URSO (éd.), *Tra Oriente e Occidente. Indigeni, Greci e Romani in Asia Minore*, 2007, 209–228.

⁶ La liberté de Stratonicee est attestée dans I.Stratonikeia 509 (36 a.C.); pour le contexte qui fait suite à l'invasion des Parthes de Labienus et à la résistance qui leur fut opposée par la cité, cf. R. K. SHERK, *Roman Documents from the Greek East*, 1969, n° 27. Par la suite, Ti. Flavius Eudemos défendit «la liberté» par «des ambassades auprès des empereurs» (I.Stratonikeia 220a; le même personnage est honoré pour «les nombreux et très grands services rendus à la patrie» dans M. C. ŞAHİN, *New Inscriptions from Lagina, Stratonikeia and Panamara*, EA 34, 2002, 16 n° 35 [SEG 52, 1103]); le statut est également attesté à Éphèse sous Domitien (I.Ephesos 237).

1. *Aphrodisias et les cités d'Asie au Haut-Empire: une insularité revendiquée*

À partir des années 30 a.C., Rome définit la position d'Aphrodisias en dehors du cadre provincial. Octavien dit avoir «retiré pour moi cette seule cité de toute l'Asie», *μίαν πόλιν ταύτην ἐξ ὅλης τῆς Ἀσίας ἑμαυτῷ εἴληπα*;⁷ d'après une formulation plus précise d'un point de vue administratif, elle «a été enlevée de la *formula* de la province», *ἐξηρημένης τῆς πόλεως καὶ τοῦ τύπου τῆς ἐπαρχείας*.⁸ Parallèlement, si l'on définit l'insularité comme la recherche d'un isolement au sein d'un ensemble, ce terme paraît adéquat pour décrire la politique diplomatique d'Aphrodisias. Cette dernière se refusa en effet à établir des points de comparaison entre elle et les cités d'Asie et même à intervenir chez elles ou à participer à ce qui pouvait passer pour des affaires communes, dans plusieurs circonstances. Ainsi la position de la cité hors de la *formula* provinciale, c'est-à-dire, pour Rome, en dehors de la liste des cités présentes au sein de la province, eut-elle des conséquences dans ses relations avec les cités du *koinon* d'Asie; elle s'accompagna d'une attitude réfractaire vis-à-vis des autres titres, fonctions et privilèges dispensés par Rome à certaines d'entre elles.

En premier lieu, les privilèges dont elle jouit diffèrent de ceux convoités par les cités d'Asie, ce qui est significatif en particulier lorsque l'on mène la comparaison avec les autres cités libres. Ainsi Aphrodisias ne fut-elle pas siège de *conuentus*, alors qu'à partir de la deuxième moitié du 1^{er} s. a.C. et par la suite, Cyzique, Smyrne, Pergame, Milet, Alabanda et Mylasa furent de manière plus ou moins continue libres et aussi chef-lieu de *conuentus*.⁹ La qualité de chef-lieu de *conuentus* pouvait pourtant être prisée.¹⁰ Elle ne reçut pas de néocorie – donc n'en demanda probablement pas¹¹ – à la différence, sous les Sévères, de voisines de la vallée du Méandre ou de la région comme Laodicée du Lycos, Tralles ou Hiérapolis.¹² Elle ne tenta pas non plus au 3^e s. d'inclure dans son titre des néocories de dieux traditionnels. Ces dernières furent alors utilisées car elles entretenaient l'ambiguïté entre les néocories impériales obtenues à la suite d'un vote

⁷ A & R 10 (en 39–38).

⁸ A & R 14, l. 3. Sur la nature de ce document administratif, cf. M. CHRISTOL, Pline l'Ancien et la *formula* de la province de Narbonnaise, dans: CL. NICOLET (éd.), *La mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques ou privées, de la Rome antique*, 1994, 45–63 (= id., *Une histoire provinciale. La Gaule narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C.*, 2010, 129–145).

⁹ Cf. FOURNIER (n. 2) 68–76, l'examen du statut de chacun des chefs-lieux de *conuentus* et p. 77 l'examen de la corrélation entre statut et accueil des assises du gouverneur.

¹⁰ A. HELLER, *Les «bêtises» des Grecs*, 2006, 125–162; voir aussi FOURNIER (n. 2) 49–53.

¹¹ L'argument *a silentio* ne me paraît pas porter ici: l'importance des privilèges aphrodisiens et le succès rencontré dans leur défense permettent de supposer avec un degré de certitude assez élevé qu'Aphrodisias n'entra pas dans la surenchère des titres, par le biais des demandes de néocories, à partir du moment où ils devinrent accessibles à des cités d'une taille moyenne en Asie, sous les derniers Antonins.

¹² A.-V. PONT, *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, 2010, 285–289.

du Sénat et le titre traditionnel de «gardien» d'un dieu: Magnésie du Méandre et Aizanoi se dirent ainsi «néocore d'Artémis» et «néocore de Zeus». ¹³ Pour ces deux premiers éléments, Stratonicee, pour ce que nous en savons, eut une attitude comparable à celle d'Aphrodisias.

Second point: outre l'absence de titres, qui marque clairement la recherche d'avantages différents, affichée dans toute son arrogante simplicité par l'absence de titulature de la cité, ¹⁴ Aphrodisias pratiqua dès l'époque augustéenne le langage de l'isolationnisme vis-à-vis des grandes cités d'Asie. Plusieurs documents officiels, finalement gravés sur le «mur des archives» au début du 3^e s., montrent le souci aphrodisien de s'afficher comme une cité indépendante, quitte à entretenir des relations ombrageuses avec des cités provinciales puissantes. En étudiant la date et les causes qui purent conduire à la gravure de ces textes réassurant les privilèges aphrodisiens dans le cadre romain, J. REYNOLDS relève la préoccupation aphrodisienne «to proclaim them as a warning to other cities of Asia, which might be inclined to overlook them». ¹⁵ À l'époque triumvirale, Aphrodisias se fit ainsi restituer un Éros en or volé à la cité et offrit au sanctuaire d'Artémis d'Éphèse: Octavien trancha le litige en faveur de la cité libre; ¹⁶ la cité afficha également une lettre d'Octavien aux Samiens (peut-être datée de 38) où il leur réaffirmait son bon vouloir mais leur refusait le statut de liberté qu'ils avaient demandé; ¹⁷ sous Trajan, les Smyrniens furent rappelés à l'ordre pour avoir voulu exiger une liturgie d'un ressortissant d'Aphrodisias, Ti. Iulianus Attalos. ¹⁸ À chaque fois, les Aphrodisiens eurent copie de la lettre. Enfin, sous Gordien III, alors que Laodicée voisine avait été victime d'un tremblement de terre et qu'il arrivait, dans ces cas, que les cités d'Asie coordonnent leurs efforts pour apporter de l'aide, Aphrodisias décida de ne pas se joindre au *koinon* et n'hésita pas, malgré les circonstances particulières, à soulever un contentieux diplomatique avec les cités d'Asie; ¹⁹ Gordien III joua les bons offices entre Aphrodisias et le *koinon*, en expliquant aux premiers que d'aucune manière le *koinon* n'avait voulu les contraindre à quoi que ce fût. Au fil du temps, face à Samos, Éphèse, Smyrne, Laodicée et peut-être encore avec une autre cité ou le *koinon*

¹³ Sur ce point, où je me démarque des études précédentes, cf. PONT (n. 12) 289–290.

¹⁴ Une rare exception est constituée par A & R 43 (outre, dans une certaine mesure, l'inscription accompagnant la dédicace faite à Éphèse, cf. infra): M. Aurelius Hermes P[-] élève une statue du Dèmos «de l'illustre cité des Aphrodisiens, φιλοσεβαστος, libre et autonome selon les décrets du très saint Sénat, les traités et les rescrits divins», τῆς λαμπροτάτης φι[ι]λοσεβάστου ἐλευθ[έ]ρας καὶ αὐτονομῆς χ[α]τὰ τὰ δόγματα τῆς ἰ[ε]ρωτάτης συνκλήτ[ου] καὶ τὰ ὄρκια καὶ τὰς θε[ι]ας ἀντιγραφὰς Ἀφροδ[ι]σιέων πόλεως.

¹⁵ REYNOLDS (n. 1) 36–37; cf. également p. 109 sur la politique aphrodisienne vis-à-vis des cités du *koinon*.

¹⁶ A & R 12 (39–38 a.C.).

¹⁷ A & R 13.

¹⁸ A & R 14.

¹⁹ A & R 21 (243). D'après REYNOLDS, A & R 19 (de 224) renvoie sous Sévère Alexandre également à un cas où Aphrodisias aurait senti ses droits menacés par les cités du *koinon*. Sur l'aide fournie à l'occasion de tremblements de terre par d'autres cités, cf. PONT (n. 12) 277–278.

d'Asie sous Sévère Alexandre, Aphrodisias ne prit pas de masque pour défendre ses privilèges.

De même, la dédicace par le peuple d'Aphrodisias au temple néocore d'Éphèse en 89/90, tout en énonçant le privilège obtenu par la capitale de la province, rappelle, plus longuement, ses propres qualités: ὁ φιλοκαΐσαρ Ἀφροδεισι[έων] δῆμος ἐλεύθερος ὦν κα[ὶ] αὐτόνομος ἀπ' ἀρχῆς τῆι τῶν Σε[βασ]τῶν χάριτι, «le peuple d'Aphrodisias, φιλοκαΐσαρ, étant libre et autonome depuis l'origine par la grâce des Augustes» (l. 5–9).²⁰ L'emploi du terme εὐνοια pour décrire les sentiments entretenus par Aphrodisias envers Éphèse et la mention, après la χάρις des empereurs envers la cité libre, de celle des habitants d'Aphrodisias envers Éphèse (l. 11: ἰδίᾳ χάριτι) placent Aphrodisias non pas dans une position d'hommage à une supérieure hiérarchique mais dans celle d'une égale envers Éphèse et témoignent d'un «refus de reconnaître à Éphèse une position dominante».²¹ Stratonicee afficha une titulature comparable dans un document appartenant à la même série: Aphrodisias joue donc du caractère remarquable de son privilège vis-à-vis d'Éphèse, tout en étant contrainte d'admettre une parité apparente avec Stratonicee. Autrement dit, et cela a de l'importance pour comprendre la représentation du réseau de relations qu'Aphrodisias tisse autour d'elle, la cité libre évita avec constance et détermination de se placer au sein d'une pyramide où ses avantages auraient pu être comparés à ceux des autres et être évalués comme inférieurs, sans pouvoir éviter toujours d'apparaître comme l'égale d'autres cités. Mais il semble bien que ces derniers cas furent rares.

Dans ces conditions, la notion de rivalité échoue à nos yeux à décrire la politique diplomatique d'Aphrodisias, ce qui n'empêche pas qu'elle ait pu être, dans la réalité, en concurrence avec d'autres cités, notamment Stratonicee: mais la rivalité est dans le discours, l'apparence, désamorcée – alors qu'elle est valable pour des cités comme Pergame, Éphèse et Smyrne. Aphrodisias coupe court délibérément à toute tentative de comparaison; elle ne s'inscrit pas dans un processus cumulatif de titres ni de surenchère en la matière.

2. L'entretien de réseaux auprès de cités petites et moyennes de la vallée du Méandre

Derrière le langage de la différence face aux grandes cités d'Asie dans les concurrences desquelles elle s'abstint d'entrer, Aphrodisias entretint des liens étroits avec les cités petites et moyennes de sa région proche, de manière moins spectaculaire. Ici, le vocabulaire de l'insularité n'a pas cours et l'on constate que des relations étroites furent tissées, dans plusieurs domaines, sur un schéma d'inégalité en faveur de la cité libre. Les signes se multiplient à partir du début du 2^e siècle.

²⁰ I.Ephesos 233.

²¹ HELLER (n. 10) 246–247.

Relations économiques et attractivité aphrodisienne

Bien que les indices en soient ténus dans les documents épigraphiques, l'influence régionale d'Aphrodisias passe aussi par une forme de puissance économique exercée sur ses voisines. À l'exception de la production de statues, on ne parlera pas ici des différentes productions agricoles et artisanales aphrodisiennes ni de leur diffusion, qui permettent en premier lieu la constitution d'un patrimoine par les élites aphrodisiennes. Il convient plutôt de mettre l'accent sur les conséquences de l'existence dans la cité libre – rendue attractive par ses privilèges – d'une classe de ces notables fortunés. L'exemple le plus explicite est celui de la fondation d'Attalos Adrastos, qui date du 2^e s., peut-être de l'époque d'Hadrien.²² Une partie du capital de 122 000 deniers donné par Attalos était placée en prêts hypothécaires portant sur des fonds ruraux, pris et garantis par des Apolloniates habitant le plateau de la Salbakè voisine, «ce qui montre bien la proximité et les relations économiques entre les deux villes»²³ – mais, peut-on ajouter, de manière déséquilibrée en faveur d'Aphrodisias. Les prêts varient d'un montant de 1 500 à 10 000 deniers. Comme le remarque TH. REINACH,²⁴ ces placements ne représentent qu'une faible partie (29 000 deniers) du total de la fondation. L. ROBERT donne plusieurs exemples de «l'enchevêtrement des intérêts entre citoyens de villes voisines»,²⁵ à partir de cas de donations de terrains ou d'hypothèques sur le territoire de cités voisines en Lycie et Kibyratide. À chaque fois, les liens sont plus étroits que de simple voisinage: des cas lyciens notamment, L. ROBERT conclut que «les citoyens de chaque ville devaient posséder l'*enktèsis gès kai oikias* dans toutes les villes de la Confédération».²⁶ Dans le cas d'Attalos Adrastos (sa fondation était destinée à la construction et l'entretien d'une salle de sacrifice et de banquets), c'était donner en définitive à la déesse Aphrodite une puissance économique sans doute régionale, au-delà des

²² Pour la partie du texte ici étudiée: TH. REINACH, *Inscriptions d'Aphrodisias*, REG 1906, 235–240, n° 140; B. LAUM, *Stiftungen in der griechischen und römischen Antike II*, 1914, n° 102, 3; L. et J. ROBERT, *La Carie II: Le plateau de Tabai et ses environs*, 1954, 232–234 n° 128; IPh2007 12.26. Sur la date, cf. J. M. REYNOLDS – CH. ROUECHÉ, *The Funeral of Tatia Attalis of Aphrodisias*, *Ktéma* 17, 1992, 157.

²³ L. et J. ROBERT (n. 22) 232.

²⁴ REINACH (n. 22) 239.

²⁵ L. ROBERT, *Études anatoliennes*, 1937, 382–383, ici 382 n. 4.

²⁶ D'après une fondation d'Ariassos en Pisidie (BCH, 1892, 427 n° 58; ROBERT [n. 25] 378–382), où le terrain donné à Ariassos est situé hors du territoire civique; à Xanthos, un don de domaines situés à Pinara et Tlos (TAM II 261); Tlos reçoit d'Opramoas un domaine de Korydalla; à Oinoanda, L. ROBERT montre qu'une inscription se rapporte à une liste de domaines, «sur le territoire de Cibyra, à Balboura, à Oinoanda» – cités, comme le remarque L. ROBERT, qui avaient formé une Tétrapole au 1^{er} s. a. C. (ROBERT [n. 25] 383, sur R. HERBERDEY – E. KALINKA, *Zwei Reisen im südwestlichen Kleinasien*, *Denkschr. Wien* 45, 1897, 51 n. 69). Bien que l'environnement institutionnel soit différent en Lycie et dans la Tétrapole, il vaut la peine de citer ces exemples car à notre connaissance il manque une enquête sur des biens détenus par des cités ou des institutions civiques dans des cités voisines. Pour cette raison, la mise en série demeure délicate.

frontières du territoire civique, et, à la différence de la Lycie et de la Kibyratide, perpétuer une domination économique régionale d'Aphrodisias sans qu'il y ait eu, apparemment, réciprocité. On connaît en effet un nombre important de fondations à Aphrodisias:²⁷ sur le même modèle, les institutions bénéficiaires pouvaient à la longue acquérir un véritable pouvoir économique au-delà des frontières civiques.

Une autre forme de rivalité économique pouvait accentuer à l'échelle régionale l'influence aphrodisienne: il s'agit de l'attraction exercée par la cité libre sur les élites des cités voisines. À l'échelle de l'Asie, Éphèse, Pergame ou Smyrne jouaient ce rôle: les rejets ambitieux de petites cités pouvaient ainsi choisir de s'illustrer dans ces scènes provinciales, sans pouvoir – ou vouloir – couper les liens avec leur cité d'origine.²⁸ Quelques signes suggèrent qu'à l'échelle de la vallée du Méandre et du plateau de la Salbakè, Aphrodisias attira de la même manière les élites des cités voisines. Le cas des Carminii Claudiani est exemplaire. Le fils d'un grand-prêtre d'Asie originaire d'Attouda, aux confins de la Phrygie et de la Carie, se maria à Aphrodisias dans une famille appartenant à l'aristocratie équestre (son beau-père) et sénatoriale (son beau-frère).²⁹ M. Ulpius Carminius Claudianus, dont le *floruit* doit selon nous être daté de la fin du règne d'Hadrien et de celui d'Antonin le Pieux, accomplit des fonctions à Aphrodisias qui persuadent qu'il disposa de la citoyenneté locale: elle lui permettait normalement de jouir de l'exemption des taxes et liturgies vis-à-vis de Rome ou du *koinon* d'Asie, ainsi que de privilèges judiciaires.³⁰ Ce notable épousa en secondes noces Carminia Ammia, d'Attouda, et les descendants de ce second lit s'investirent également à Aphrodisias. L'octroi de la citoyenneté aphrodisienne à leur ancêtre avait donc des résultats très ambigus pour la petite cité d'origine, puisqu'elle perdait en partie les attentions de l'un de ses plus illustres notables et de ses descendants. Pour la cité libre, l'octroi de sa citoyenneté apparaît comme un moyen juridique de renforcer sa puissance économique ainsi que, in fine, son poids politique, puisque les notables bien éduqués et dotés de bonnes relations dans les milieux romains étaient susceptibles de défendre utilement les droits de la cité. Bien que les avantages fussent clairs pour la cité

²⁷ On ignore en général la constitution du capital des autres fondations connues à Aphrodisias. REYNOLDS rapproche les dispositions des fondations connues par la lettre de M. Ulpius Appuleius Euryklès aux Aphrodisiens dans les années 180 de celles de la fondation d'Attalos Adrastos (A & R 57 et p. 188–189).

²⁸ Je donne des exemples de ce phénomène dans A.-V. PONT, Grands notables et petites patries en Asie, dans: A. HELLER – A.-V. PONT (éd.), Patrie d'origine et patries électives. Les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine, Actes du colloque international de Tours (6–7 novembre 2009), 2012, 285–308.

²⁹ Sur cette famille, cf. A.-V. PONT, L'inscription en l'honneur de M. Ulpius Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782), CCG 19, 2008 [2010], 219–245 avec rappel de la bibliographie antérieure et, plus récemment (avec des conclusions parfois différentes, sur le stemma comme sa datation, sans discussion de notre étude), P. THONEMANN, The Maeander Valley: A Historical Geography from Antiquity to Byzantium, 2011, 227–236; sur la double citoyenneté de M. Ulpius Carminius Claudianus et de certains de ses descendants, PONT (n. 28) 299–302.

³⁰ A & R 8; cf. FOURNIER (n. 2) 458 et 471.

élective et le récipiendaire, les autres sources sur l'octroi de cette citoyenneté à l'époque impériale demeurent peu nombreuses:

- à l'époque julio-claudienne, un anonyme d'Antioche du Méandre fut honoré, parmi d'autres peuples, par le peuple d'Aphrodisias, ce qui laisse supposer des liens étroits avec la cité;³¹

- un autre cas pose problème: celui d'un certain Atimètos fils de Charidèmos, Pétingas, «qui est aussi devenu notre citoyen et a vécu en homme de bien» (IAph2007 11.404). Il daterait de l'époque julio-claudienne. Pétingas, d'après les éditeurs, désignerait son ethnique (d'une cité inconnue en Carie). Atimètos, ou Ateimètos, n'est pas un nom fréquent en Carie. Dans cette région, on trouve mention dans la fondation d'Attalos Adrastos d'un Apolloniate du nom de P. Albius Ateimètos, ainsi que d'un Ateimètos Diogenianus, fils d'Ateimètos, fils d'Aktios dans une inscription funéraire (IAph2007 11.32, 2^e-3^e s. d'après la graphie);

- L. ROBERT, à propos d'une inscription de Claros, mentionne un L. Acirius Myôn, connu à Kidrama par une dédicace votive à Artémis (L. et J. ROBERT [n. 22] 362 n° 183) et un Myôn, fils de L. Acirius Myôn, connu dans un mémorial de délégation d'Aphrodisias, où il est jeune chanteur, en 174/175 ou 175/176:³² «il nous paraît que le père est le dédicant de Kidrama, venu s'établir à Aphrodisias».³³ Si la distinction du fils laisse penser en effet qu'il possède la citoyenneté aphrodisienne, stricto sensu la dédicace du père ne prouve pas que la famille vienne de Kidrama, même si l'absence de mention d'un ethnique le laisse peut-être supposer;

- dans le monde des athlètes et des artistes, si quelques Aphrodisiens reçurent d'autres citoyennetés,³⁴ l'octroi de la citoyenneté aphrodisienne ne paraît attesté que pour le seul Valerius Eclectus de Sinope au milieu du 3^e siècle.³⁵

³¹ K. BURESCH, Zur lydischen Epigraphik und Geographie, MDAI(A) 19, 1894, 102–132; TH. BOULAY, Le tableau d'honneurs d'Antioche du Méandre, dans: HELLER – PONT (n. 28) 61–77.

³² Je remercie vivement JEAN-LOUIS FERRARY pour m'avoir communiqué la notice du mémorial en question, dont il prépare la publication. Il s'agit du mémorial n° 205. Myôn, qui ne possède pas la citoyenneté romaine, doit être né «hors *iustum matrimonium*» (date et commentaire de J.-L. FERRARY).

³³ L. ROBERT, Deux inscriptions d'Iasos, REG 70, 1957, 361–375 (= OMS III, 1478–1492), en part. 370 n. 4; sur ces délégations incluant la présence de chœur de jeunes enfants, cf. J.-L. FERRARY, Le dossier des mémoriaux de Claros dans le Fonds Louis Robert, CRAI 2008, 1377–1404, en part. 1385–1387.

³⁴ Ti. Claudius Épigonos, «aphrodisien, éphésien, athénien, smyrnien et pergaménien» reste le seul à être connu hors de la cité (I.Ephesos 1106, fin du 2^e s.); les autres sont attestés à Aphrodisias: Mélitôn fils de Mélitôn, honoré au début du 3^e s., mentionne la réception de la citoyenneté d'autres cités, sans préciser lesquelles (CH. ROUECHÉ, Performers and Partisans at Aphrodisias, 1993 [= PPA], n° 69, l. 49–50); M. Aurelius [-], fils de Teimoklès, obtint également la citoyenneté de Nicomédie et d'Ancyre (PPA 70); T. Aelius Aurelius Ménandros en reçut plusieurs (PPA 91–92).

³⁵ IG II² 3169–3170; L. MORETTI, IAG 90. Pour apprécier cette rareté, il faut tenir compte du fait qu'Aphrodisias comptait de nombreux concours thématiques, mais qu'avant le 3^e s., seuls, peut-être, des Aphrodeisia Isolympia sont connus en dehors de la cité libre (cf. PPA, App. I, ii, p. 163 sur ces derniers, attestés à Rhodes).

Pour expliquer le faible nombre d'attestations, il faut relever que d'un point de vue méthodologique, la collecte de l'information sur les multi-citoyennetés des grands notables d'Asie demeure difficile: ils n'affichent pas en règle générale leur double attache civique, comme l'illustre le cas de M. Ulpus Carminius Claudianus.³⁶ La recherche de recoupements prosopographiques dans les vallées du Morsynos, de l'Harpasos et du Méandre, comme sur le plateau de Tabai, se révèle également difficile en raison du faible nombre d'inscriptions conservées dans chacune de ces cités en dehors d'Aphrodisias. La question de la fréquence de l'octroi de la citoyenneté locale à Aphrodisias demeure donc ouverte. La cité libre put d'emblée se montrer prudente, devant les problèmes qu'aurait pu soulever une politique trop généreuse et que rencontra Tyras sur la Mer Noire: cette cité accordait au 3^e s. si libéralement sa citoyenneté aux commerçants pour qu'ils échappent aux taxes douanières que le légat de Mésie fut amené, sur décision impériale, à valider toute nouvelle promotion.³⁷ Un dernier élément peut néanmoins venir nuancer de manière plus substantielle la faiblesse du nombre d'attestations: le rescrit d'Hadrien à Aphrodisias en 119 indique les tribunaux compétents en fonction de l'identité des défendeurs et envisage le cas «d'un Grec, Aphrodisien de naissance ou exerçant chez vous la citoyenneté».³⁸ La formulation du prince ou de la chancellerie impériale laisse penser que le second cas cité, celui d'un Grec – donc citoyen d'une autre cité – également aphrodisien, pouvait ne pas être rare.

La puissance économique d'Aphrodisias, dont on a vu des traces sur la région, pouvait enfin s'appuyer sur l'autonomie de ses tribunaux, qui, sans être totale, était du moins plus importante que celle des cités pérégrines voisines: en 119, dans le même rescrit, Hadrien disposa que, lorsque les finances de la cité étaient en jeu, un Grec d'une autre cité serait entendu à Aphrodisias³⁹ – les citoyens romains néanmoins, quelle que soit, semble-t-il, leur cité d'origine, pouvaient sûrement bénéficier du choix de la juridiction. Au total, le statut d'Aphrodisias validé par les Romains favorisa une prééminence économique sur une région clairement délimitable, comprenant la Carie orientale et les confins phrygiens voisins: l'immunité fiscale renforçait le patrimoine des élites locales, traditionnellement enclines à pérenniser leur mémoire par des fondations dotant des organes civiques tels la βουλή ou le grand sanctuaire aphrodisien; elle agissait donc vraisemblablement comme un moyen d'attraction des élites des cités voisines, parmi d'autres raisons. La puissance aphrodisienne n'est en effet pas seulement économique, en rapport étroit avec ses privilèges fiscaux et judiciaires; elle ressort aussi de sa qualité d'acteur culturel majeur, de sa capacité à tisser des liens avec les cités voisines à travers la poursuite d'une «diplomatie de la parenté», pour reprendre l'expression de CH. JONES, et le prestige de ses «intellectuels» et notables lettrés. Le

³⁶ Cf. HELLER – PONT (n. 28) passim.

³⁷ CIL III 781 (ILS 423); FIRA I² 86.

³⁸ J. REYNOLDS, *New Letters from Hadrian to Aphrodisias*, JRA 13, 2000, 5–20 n° 1 (SEG 50, 1096; IPh2007 11.412), l. 6–7.

³⁹ REYNOLDS (n. 38); cf. le commentaire de FOURNIER (n. 2) 488–490.

premier terme, en partie anachronique, correspond à l'activité professionnelle d'orateurs ou de philosophes prenant position, par leurs discours publics, en faveur d'un comportement politique précis, conforme au sein de la cité aux valeurs grecques; le second décrirait plutôt l'activité publique et politique de personnages qui se définissaient comme des εὐγενεῖς, lettrés et en même temps actifs dans la vie de leur cité.⁴⁰ Les frontières entre les deux groupes peuvent d'ailleurs être perméables. Aphrodisias bénéficia abondamment de l'engagement des uns et des autres.

Une puissance intellectuelle et culturelle

Aphrodisias appartient, comme le soulignent L. et J. ROBERT,⁴¹ à la partie de la Carie «tardivement hellénisée», la Carie phrygienne et pisidienne. Dans la cité, ce substrat local se combina aux apports iraniens et à la culture grecque. Une véritable culture régionale put ainsi être définie grâce à plusieurs spécialités qui jouèrent dans les relations entre cités à l'échelle régionale. La densité des attestations et leur cohérence chronologique (le plus souvent, 2^e-3^e s.) permettent de présenter ce pan du dossier comme argument en faveur du caractère de centre culturel d'Aphrodisias au moins pour la Carie orientale.

Avant de mentionner la création littéraire, la réflexion politique et d'autres disciplines traditionnelles liées à la παιδεία, il semble que la spécialité aphrodisienne la plus précocement diffusée, mais aussi peut-être le plus durablement, fut la sculpture. Les ateliers aphrodisiens furent actifs dès le 1^{er} s., après le déclin pergaménien, et surent mener une concurrence victorieuse aux ateliers néo-attiques ou aux centres de la côte et des îles en lançant une production destinée à l'export. Créateurs de techniques et de formes, ils diffusèrent ainsi à une échelle régionale et méditerranéenne et auprès d'un public d'élite, qui comporta l'empereur Hadrien, sarcophages à guirlandes, sculptures produites presque en série à différentes échelles, ou encore des médailles décorant des portiques. La production aphrodisienne était renommée, encore au 4^e s.: deux inscriptions funéraires des environs d'Éphèse stipulent la mise en œuvre de ζῶδια ἀφροδισιακά, c'est-à-dire d'effigies sculptées à Aphrodisias.⁴² Le développement de cette τέχνη bénéficia de la pré-

⁴⁰ Cela ressort des choix iconographiques des statues honorifiques: cf. R. R. R. SMITH, Cultural Choice and Political Identity in Honorific Portrait Statues in the Greek East in the 2nd Century A.D., JRS 88, 1998, 56–93. Le terme «intellectuel», né en France au moment de l'affaire Dreyfus, ne revêt pas dans le contexte civique qui est le nôtre ici le sens d'engagement au service d'une cause; mais le mot «lettré» serait insuffisant, en ce qu'il paraît décrire une activité plus retirée des affaires du temps. Pour un autre exemple de «spécialistes dans la cité» et des réseaux créés par leur activité, cf. M. DANA, Culture et mobilité dans le Pont-Euxin, 2012, 173–218.

⁴¹ L. et J. ROBERT (n. 22) 328.

⁴² Voir la synthèse et les références à des études antérieures de N. DE CHAISEMARTIN, Technical Aspects of the Sculpture Decoration at Aphrodisias in Caria, dans: M. SCHVOERER (éd.), Archéomatériaux, marbres et autres roches, Actes de la IV^e Conférence internationale, Asmosia IV, 1995, 261–267. Une «école aphrodisienne» fut décrite par M. FLORIANI SQUARCIAPINO, La scuola di Afrodisia, 1943, et ead., La scuola di Aphrodisias (dopo 40 anni), dans: R. R. R. SMITH – K. T. ERIM (éd.), Aphrodisias Papers 2, 1991, 123–126; voir en dernier lieu R. R. R.

sence de carrières sur le territoire civique et sans doute d'un esprit d'entreprise et d'un contexte politique favorables à l'échelle locale, comme le suggère l'intégration de cet artisanat à la mémoire publique. L'infériorité, couramment admise dans les représentations du temps, de la τέχνη face à la science est clairement exprimée dans Le songe de Lucien. Néanmoins, il semble que dans la cité carienne une autre appréciation prévalut.

À la fin du 2^e s., le concours des Lysimacheia fondé par un bienfaiteur aphrodisien comporta, outre des épreuves scéniques et musicales, une nouvelle compétition: «un ἀγών des ἀγαματοποιοί» (PPA 76). Ce type d'épreuve est inconnu ailleurs: loin d'être anecdotique, il atteste la prise en considération par l'élite sociale aphrodisienne de cette τέχνη et de son éclatante réussite, la conscience et l'intégration de cette composante – travail manuel qui pouvait ailleurs être méprisé par les grands esprits – dans l'identité aphrodisienne officielle, relayée et diffusée par les élites locales. Un vainqueur bénéficia ainsi d'une statue honorifique «conformément au décret passé par le Conseil et le peuple» (PPA 76); une inscription honorifique de la fin du 2^e s. fut votée pour un jeune homme expert [περὶ τὴν] πλαστι[κὴν τέχνην].⁴³ En raison de sa «vertu exemplaire», un autre sculpteur fut également honoré à sa mort par le Conseil et le peuple.⁴⁴ Leur présence dans l'épigraphie honorifique publique est originale et indique qu'au-delà de sa portée artistique et économique cette production peut aussi être considérée, dans un contexte politique, comme l'un des éléments du positionnement conscient et stratégique d'Aphrodisias comme centre culturel, créateur et diffuseur de formes nouvelles. Il est ainsi admis qu'Aphrodisias fut aussi le centre de diffusion d'un genre littéraire nouveau, le roman. Avec des arguments onomastiques, G. BOWERSOCK a rattaché à la cité libre Antonius Diogénès, auteur d'un roman connu à travers les notes de Photius, Les merveilles d'au-delà de Thulé.⁴⁵ Le romancier «Chariton d'Aphrodisias, secrétaire du rhéteur Athénagoras»,⁴⁶ qui vécut à la fin du 1^{er} s. ou au

SMITH, Marble Workshops at Aphrodisias, dans: F. D'ANDRIA – I. ROMEO (éd.), Roman Sculpture in Asia Minor, 2011, 63–76; sur les concours de sculpture et leur chronologie, T. RITTI, Gare di scultura ad Afrodizia, RAL 24, 1971, 189–197. Sur les inscriptions de la cité relatives aux sculpteurs, cf. K. ERIM – J. REYNOLDS, Sculptors at Aphrodisias in the Inscriptions of the City, Festschrift J. Inan, 1989, 517–538 (SEG 40, 924–944). Inscriptions des environs d'Éphèse: I.Ephesos 3214 et 3803; sur le 4^e s., K. ERIM – CH. ROUECHÉ, Sculptors from Aphrodisias: New Inscriptions, PBSR 50, 1982, 102–115. Je remercie N. DE CHAISEMARTIN pour m'avoir indiqué de nombreuses références au sujet de cet ensemble d'«ateliers d'art semi-industriels», pour reprendre l'expression qu'elle me conseille de préférence à celle d'«école».

⁴³ ERIM – REYNOLDS (n. 42) 531–533 n° 18 (IAph2007 1.160).

⁴⁴ ERIM – REYNOLDS (n. 42) 533–535 n° 19 (IAph2007 12.639).

⁴⁵ G. BOWERSOCK, Fiction as History, 1994, 38–39.

⁴⁶ C. RUIZ-MONTERO, Una observación para la cronología de Caritón de Afrodizia, EClás 24, 1980, 63–69 et Chariton von Aphrodisias: ein Überblick, ANRW II, 32.4, 1006–1054; CH. JONES, La personnalité de Chariton d'Aphrodisias, dans: M.-FR. BASLEZ – PH. HOFFMANN – M. TRÉDÉ (éd.), Le monde du roman grec, 1990, 161–169, ainsi que BOWERSOCK (n. 45) 40–41; sur Ammianus de Smyrne et Athénagoras, cf. Anth. Pal. XI, 150 et le commentaire dans les travaux cités.

début du 2^e s., écrivit un roman qui porte la trace des équilibres géo-politiques de la région,⁴⁷ comme le rappelle CH. JONES dans son étude sur la «personnalité» de l'auteur.

Dans le domaine de la parole publique, différents spécialistes sont connus à Aphrodisias. Les activités poétiques de C. Iulius Longianus le portèrent notamment à Halicarnasse (PPA, App. III, 88; IAph2007 12.27; le décret du synode des artistes date de 126, d'après les consuls mentionnés). La résolution précédant le décret du synode avait été introduite devant cette assemblée par deux comédiens, de Laodicée et de Tralles.⁴⁸ Est également gravé à Aphrodisias le décret honorifique dû aux Halicarnasiens, ce qui forme un exemple de ces textes voyageurs mentionnés par J. MA pour l'époque hellénistique:⁴⁹ le poète s'était livré dans leur cité à des déclamations et reçut la citoyenneté d'Halicarnasse, comme «meilleur poète de notre temps»; il fut honoré de statues de bronze dans les endroits les plus en vue de la cité, dont le sanctuaire des Muses et le gymnase des éphèbes, à côté d'Hérodote; des lectures de ses œuvres devaient être faites dans les bibliothèques de la cité pour éduquer les jeunes gens; enfin, une copie devait être transmise aux «parents», συγγενεῖς, aphrodisiens. Cette référence à Halicarnasse marque ici une extension originale du réseau aphrodisien vers la côte égéenne.

Des sophistes⁵⁰ et un orateur furent également actifs dans la cité libre, avec une densité particulière pour la fin du 2^e et le début du 3^e siècle: outre le rhéteur Ti. Claudius Aurelius Ktésias (IAph2007 12.324, 3^e s.), sont connus Chairéas (IAph2007 12.529, 2^e ou 3^e s.), M. Flavius Antonius Lysimachos, qui fonda les Lysimacheia (IAph2007 11.513 et 12.325, à la fin du 2^e s.), Claudius Aurelius Zèlos (IAph2007 12.909 et 14.18, 2^e ou 3^e s.) et Iulius Aurelius Charidèmos Iulianus (IAph2007 12.35 en 226).⁵¹ Au relevé de L. ROBERT il faut ajouter le sophiste connu par une inscription publiée en 2007: M. Antonius Popilius Agélaos (IAph2007 12.807, du 2^e s. d'après la graphie). Ces personnages, en plus de l'accomplissement des prêtrises et liturgies les plus prestigieuses, défendirent aussi Aphrodisias dans des procès, comme l'indique l'inscription mentionnant les mérites de Ti. Claudius Aurelius Zèlos. Une école de rhétorique

⁴⁷ Parmi d'autres éléments, il joue aussi sur la légende troyenne: cf. M. LAPLACE, Les légendes troyennes dans le «roman» de Chariton, REG 93, 1980, 83–125.

⁴⁸ Il est peut-être également honoré à Philadelphie de Lydie, cf. J. KEIL – A. VON PREMERSTEIN, Bericht über eine Reise in Lydien, 1908, n° 46; cf. PPA, p. 227 «but the restoration is not certain».

⁴⁹ MA (n. 4) 19.

⁵⁰ Cf. L. ROBERT, Inscriptions d'Aphrodisias, AC 1966, 377–432 (= OMS VI, 1–56), en part. 395–398; B. RUECH, Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale, 2002, 187–189 (Ktésias), 165–166 (Chairéas), 338–341 (Lysimachos), 471–472 (Zèlos), 166–174 (Charidèmos Iulianus).

⁵¹ L'énoncé de l'inscription conduit à s'interroger sur une erreur du lapicide: ἀγωνοθετούντων τῶν περὶ Ἰουλίον Αὐρήλιον Ζήλου υἱὸν Χαρίδημον καὶ Ζήλου ἔ[κ]γονον ἀρχιερέων κτιστῶν σοφιστῆν νεοποιῶν. ΒΟΕΣΚΗ (CIG 2812) puis L. ROBERT (n. 50) 397 ont néanmoins écarté cette hypothèse.

aphrodisienne semble donc avoir fleuri à la fin du 2^e et au début du 3^e s., mais elle n'eut pas les faveurs de Philostrate qui, dans ses *Vies des Sophistes*, ne mentionne jamais la cité. L'activité rhétorique locale paraît tirer ses ressources de la cité: ces sophistes et orateurs proviennent d'Aphrodisias; nul indice sur leur lieu de formation ni attestation d'élèves. Dans ce domaine, à la différence des autres spécialités culturelles aphrodisiennes, il n'y a donc pas de signe de lien dessiné en direction des cités voisines, même de Carie orientale.⁵² La rhétorique aphrodisienne paraît ainsi avant tout engagée dans la défense des intérêts particuliers de la cité auprès de Rome.

À la même époque, sous les Sévères, Alexandre d'Aphrodisias rédigea son traité sur le destin. Il le dédia «aux empereurs Sévère et Antonin», Septime Sévère et Caracalla, soit entre 198 et 209. Malgré sa célébrité, il est difficile de le relier à un contexte plus précis. À une date semble-t-il proche, M. Aurelius Diodôros Kallimédès fut honoré pour sa vie irréprochable, l'accomplissement de liturgies, magistratures et ambassades conformément au renom de sa famille et qualifié comme τὸν ὄντως φιλόσοφον (IAph2007 13.105).

Enfin, Apollonios d'Aphrodisias,⁵³ auteur de *Karika*, vécut à l'époque impériale comme l'indique un élément de la notice que lui consacre la *Suda*: il porte le titre d'ἀρχιερέυς.⁵⁴ Le genre même qu'il illustra – il est qualifié d'ἱστορικός – contribue à renforcer le sentiment d'une identité régionale où Aphrodisias tenait une bonne place. Ses *Karika*, qui comptaient 18 livres au moins, furent utilisés par Étienne de Byzance. On sait ainsi qu'il citait plusieurs cités de Carie: notamment Bargasas, «d'après Barga-

⁵² Sur les choix opérés par Philostrate en faveur d'Athènes et Smyrne, cf. CH. JONES, *The Survival of the Sophists*, dans: T. C. BRENNAN – H. I. FLOWER, *East and West: Papers in Ancient History Presented to Glen W. Bowersock*, 2008, 113–125. Je remercie M. DANA pour ses observations sur les critères qualifiant un centre culturel; sur ces derniers, voir M. DANA, *Byzance hellénistique et impériale: un centre culturel avant Constantinople?*, à paraître dans les Actes du IV^e Congrès International sur les antiquités de la mer Noire (*The Bosporus: Gateway between the Ancient West and East*, Istanbul, 14–18 septembre 2009).

⁵³ JACOBY, *FGrHist* 740; *Suda* A 3424 = JACOBY, T1.

⁵⁴ A. CHANIOTIS propose de l'identifier au grand-prêtre et prêtre de Dionysos Ti. Claudius Apollonios Aurelianus et donc de le dater plus précisément de la fin du 2^e s. (A. CHANIOTIS, *Vom Erlebnis zum Mythos: Identitätskonstruktionen im kaiserzeitlichen Aphrodisias*, dans: E. SCHWERTHEIM – E. WINTER [éd.], *Stadt und Stadtentwicklung in Kleinasien*, 2003, 79–80 n. 58; *MAMA* VIII, 454, maintenant IAph2007 11.51; une nouvelle attestation dans IAph2007 15.319; cf. sur ce personnage G. FRIJA, *Les prêtres des empereurs. Le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie*, 2012, n° 292). Deux autres Ti. Claudii Apollonioi ayant été grands-prêtres sont connus au début du 3^e s. ou un peu plus tardivement dans la cité libre: Ti. Claudius Apollonios Beronicianus (FRIJA op. cit., n° 294) et Ti. Claudius Apollonios Marcianus, connu comme agonothète dans une inscription en 241 (cf. les références ci-dessous n. 110 et FRIJA op. cit., n° 297), asiarque et grand-prêtre d'Aphrodisias. En raison même de leur datation, plus basse d'une à deux générations, ils paraissent des candidats moins probables pour l'identification avec l'auteur de *Karika*. Un autre Claudius Apollonios, connu par l'inscription honorifique pour sa fille décédée (IAph2007 12.518), est une hypothèse également possible, envisagée par FRIJA op. cit., n° 306.

sos, le fils de Bargè et Héraklès, qui fut poursuivi par Lamos, le fils d'Omphale et Héraklès»,⁵⁵ Hydisos, «d'après le fils de Bellérophon et Astéria»,⁵⁶ Bargylia, fondée par Bellérophon,⁵⁷ Tabai, fondée par Marsyas, tandis que son frère fondait Kibyra,⁵⁸ autant de généalogies qui créent des liens de parentés entre ces cités et Aphrodisias. Il rédigea aussi des *Περὶ Τράλλεων*, *Περὶ Ὀρφέως καὶ τῶν τελετῶν αὐτοῦ*: ces œuvres contribuèrent à la définition et la diffusion des identités locales et régionales.⁵⁹ Il n'est pas cité comme source par Étienne pour Aphrodisias; ce dernier indique seulement que la cité fut fondée par les Lélèges pélasgiques, puis qu'elle fut appelée Megalè Polis et enfin Ninoë, d'après Ninos.⁶⁰

Cet ensemble d'attestations témoigne de mieux qu'une simple adhésion d'Aphrodisias à l'hellénisme. Il est intéressant d'y déceler les traits propres à la cité, caractéristiques d'un modèle qui pouvait être attractif dans ces terres à la confluence de plusieurs fonds culturels. Le rejet, de la part d'un ressortissant du bassin égéen comme Philostrate, de toute référence à Aphrodisias dans ses *Vies* en dépit du nombre d'orateurs qui y sont attestés apparaît significatif: Aphrodisias représenterait une variante de l'éloquence publique qui ne correspondait pas aux critères développés à Smyrne et Athènes, ou même Éphèse, dépréciée mais pourtant citée par Philostrate. Ces sophistes, ces philosophes, furent également amenés à défendre les droits de la cité par des ambassades; on ignore par ailleurs si deux Aphrodisiens, peut-être oncle et neveu, Aelius Aurelius Ammianus Papias et Aelius Aurelius Ammianus Paulinus, qualifiés l'un et l'autre d'«excellent juriste», νομικὸς ἄριστος, dans les inscriptions en leur honneur, purent être amenés à défendre leur cité dans ce type de circonstances.⁶¹ Chariton d'Aphrodisias apparaît comme un précurseur pour la rédaction d'un genre appelé à un grand succès, le roman: le contexte de réception de cette forme littéraire diffère de celui des genres littéraires et dramatiques habituellement pratiqués dans le cadre civique et correspond à une évolution des conditions sociales, économiques et politiques. Aphrodisias en fut sinon le berceau, du moins un centre primordial de diffusion, ce qui est novateur de même que la place accordée dans le discours public aux mérites des sculpteurs. C. Iulius Longianus et Apollonios d'Aphrodisias illustrent quant à eux une facette essentielle de l'activité intellectuelle dans l'Asie mineure romaine, qui modelait les relations interciviques: la définition et la diffusion de parentés légendaires. Dans cette activité, Aphrodisias paraît prendre le relais – avec les réserves dues au fai-

⁵⁵ Étienne de Byzance, s. v. Βάργασα = A. PARADISO dans Brill's New Jacoby, F2.

⁵⁶ Étienne de Byzance, s. v. Ὑδισσός = A. PARADISO dans Brill's New Jacoby, F4.

⁵⁷ Étienne de Byzance, s. v. Βαργύλια = A. PARADISO dans Brill's New Jacoby, F4a.

⁵⁸ Étienne de Byzance, s. v. Τάβαι = A. PARADISO dans Brill's New Jacoby, F9.

⁵⁹ Cf. A. MASTROCINQUE, *La Caria et la Ionia meridionale in epoca ellenistica (323–188 a.C.)*, 1979, 226–232.

⁶⁰ Étienne de Byzance, s. v. Νινὴ. Sur cette appellation, cf. CHANIOTIS (n. 54) 71.

⁶¹ *IAph2007* 12.21 et 22; cf. CH. JONES, *Juristes romains dans l'Orient grec*, CRAI 2007, 1331–1358, n° 17 et 18 (3^e s.).

ble nombre de sources – d'autres cités à l'époque hellénistique: Théangéla avec Philippe, qui avait écrit des *Karika*,⁶² Milet avec Alexandre Polyhistor⁶³ et Alabanda avec Léôn, auteur, entre autres, de quatre livres de *Karika* et deux de *Lykiaka*.⁶⁴

Les spécialistes de ces différentes disciplines, bien que les attestations n'en soient pas systématiques, avaient pour caractéristique d'être amenés à se déplacer, pour se former comme pour exercer leur activité. La haute culture des élites aphrodisiennes, qui apparaissent très actives en ce domaine, contribue ainsi à donner sa forme particulière au réseau de relations entretenu par la cité: un lien d'exception avec Rome, un éloignement visible des grandes cités d'Asie, une association inégale avec les cités petites et moyennes de la vallée du Méandre et de ses affluents. Des contacts ponctuels avec d'autres cités cariennes, comme Halicarnasse, peuvent aussi être décelés.

Le concert des cités cariennes: de la participation à l'orchestration

Ce qui ressort ici est donc très éloigné de l'image d'îlot dans la province d'Asie souvent donnée dans les textes diplomatiques provenant en premier lieu du «mur des archives». Le langage de l'isolationnisme vaut pour les grandes cités d'Asie: Aphrodisias choisit un modèle diplomatique et de relations interciviques différent du leur, et le fait savoir. Ni nécorie, ni accueil des assises judiciaires, ni recherche des avantages habituellement chers aux cités grecques d'époque impériale. Mais, dans le même temps et de manière continue, Aphrodisias se positionna comme un centre, et même une puissance régionale, en premier lieu auprès des cités du Méandre et de ses vallées d'une part, et de celles du plateau de Tabai et de la Salbakè d'autre part. Si l'on prend cette échelle d'analyse, Aphrodisias est une cité particulière, mais pas une île; elle participe au concert des cités cariennes et l'orchestre même souvent, de manière informelle, puis avec l'aval des autorités romaines. Il s'agit ici d'examiner par quels moyens ces relations furent entretenues puis dirigées.

Il convient en premier lieu d'observer que l'action d'Aphrodisias s'inscrivait sur un terrain particulier. Les différentes cités de la vallée du Méandre entretenaient des liens étroits, de manière semble-t-il plus formelle que les simples relations de voisinage observables couramment: la densité des attestations de possession de plusieurs citoyennetés affichées – et non pas cachées, comme dans le cas de M. Ulpius Carminius Claudianus avec une cité, Attouda, qui n'appartient pas à ce groupe malgré sa proximité géographique – peut être relevée. C'est une formule institutionnelle originale, qui paraît avoir caractérisé ce bassin géographique au sein de l'Asie.⁶⁵

Aphrodisias est d'abord connue pour avoir participé à des célébrations communes dans les sanctuaires stratoniciéens. L. ROBERT a reconnu Aphrodisias, figurée avec

⁶² FGrH 741: il est notamment cité par Strabon (14, 2, 28; FGrH 741, F1).

⁶³ FGrH 273.

⁶⁴ FGrH 278. Cf. sur ce mouvement BRESSON (n. 5) 226.

⁶⁵ Outre le relevé effectué par BOULAY (n. 31), cf. MA (n. 4) 32–33 et n. 43.

Plarasa et Gordios, sur une frise de Lagina.⁶⁶ Une inscription de Panamara énumère, outre les Milésiens, les «[Apolloni]ates, Aphrodisiens, habitants de Tabai, Héracléotes, [-]is, habitants de Bargasa», liste de cités, peut-être du début de l'époque impériale, qui d'après L. et J. ROBERT «avaient dû participer aux fêtes ou reconnaître l'asylie».⁶⁷ Le nom et l'image d'Aphrodisias sont alors présents, à l'époque hellénistique avec Plarasa, puis à la fin du 1^{er} s. a.C., parmi d'autres entités cariennes, dans les sanctuaires prestigieux de Stratonicee.

La réussite ultérieure d'Aphrodisias procède pour beaucoup de la construction d'une identité de centre carien. Le caractère traditionnel des moyens de cette diplomatie de la parenté ne doit pas dissimuler son originalité à l'échelle carienne, à l'époque romaine: les discours déployés par la cité libre, tant lettrés par la médiation des poètes, ἱστορικοί et orateurs, qu'iconographiques, précisément calibrés à destination des cités voisines comme du public aphrodisien, paraissent particulièrement denses et structurés si on les compare avec ceux d'autres cités de taille moyenne. Comme l'a montré CH. JONES, les Aphrodisiens ne se réclamaient pas de la descendance d'Aphrodite:⁶⁸ ils étaient οἰκεῖοι de Rome, non pas «parents», συγγενεῖς. La mise en forme de la parenté des Aphrodisiens en Asie mineure fut progressive; se présentant d'abord comme un discours d'affirmation de soi, à la fin du 1^{er} s. a.C. et à l'époque julio-claudienne, elle devint progressivement énonciation d'une prééminence ou d'une centralité au sein d'une région.⁶⁹ En même temps que l'élaboration des moyens de sa diffusion, on observe ainsi une évolution du contenu du discours sur l'identité d'Aphrodisias, particulièrement sensible à la fin du 1^{er} siècle puis au 2^e siècle.

De l'époque augustéenne à la fin du 1^{er} s., des mythes de fondation affirmant l'ancienneté (Ninos et Sémiramis, datés du 2^e millénaire dans les décomptes grecs, Gordios) et la grécité (Bellérophon, qui aurait vécu avant la guerre de Troie) de la cité furent mis en œuvre. Ces éléments étaient rappelés formellement dans l'espace civique par des statues ou des sanctuaires. Un sanctuaire de Zeus Nineudios, qui n'a pas été identifié sur le terrain, se trouvait dans la ville dès la fin de l'époque hellénistique, comme le rappelle A. CHANIOTIS: on connaît l'un de ses prêtres et la dédicace d'un

⁶⁶ ROBERT (n. 25) 552–555; id., *À travers l'Asie Mineure*, 1980, 409; R. VAN BREMEN, *The Inscribed Documents on the Temple of Hekate at Lagina and the Date and Meaning of the Temple Frieze*, dans: ead. – J. M. CARBON (éd.), *Hellenistic Karia*, 2010, 483–503, modifie l'hypothèse traditionnelle sur l'interprétation de cette frise et suggère de la comprendre comme une référence au panthéon carien autour d'Hécate, sans lien avec Rome. On peut rappeler également qu'au 2^e s. a.C. Plarasa-Aphrodisias avait conclu une alliance avec Kibyra et Tabai (A & R 1).

⁶⁷ I.Stratonikeia 21; L. et J. ROBERT (n. 22) 22.

⁶⁸ CH. JONES, *Kinship Diplomacy in the Ancient World*, 1999, 101–104.

⁶⁹ CHANIOTIS (n. 54) montre les différentes étapes de la construction d'une identité aphrodisienne, qui comportait également d'autres éléments (notamment ce que l'on pourrait presque appeler une mémoire de guerre, constituée à l'épreuve des événements du 1^{er} s. a.C.).

épistyle, qui atteste la présence au moins d'un petit complexe.⁷⁰ Mais il ne s'agissait pas alors pour la communauté d'Aphrodisias-Plarasa d'exprimer une prééminence comme ce fut le cas à l'époque impériale: dans une communauté dont l'union était récente, l'enjeu était d'affirmer un fonds ancien. Les références à Ninus se concentrent d'ailleurs au 1^{er} s. a.C. et au 1^{er} s. p.C.⁷¹ Les mythes grecs mis à l'honneur au Sébastéion demeurent ceux d'une *koinè* culturelle, avec de rares accents locaux.⁷²

Tout paraît changer à la fin du 1^{er} s. p.C., sans qu'il soit aisé d'en établir le contexte précis: on a vu qu'à Éphèse, Aphrodisias semblait se contenter de l'affichage d'une parité avec Stratonicee de Carie. Pourtant, des remaniements étaient à l'œuvre. Au Sébastéion, construit à l'époque julio-claudienne, on pouvait voir un relief de Pégase et Bellérophon, mais il n'était aucunement mis en valeur. L'époque flavienne marque une inflexion:⁷³ la basilique d'Aphrodisias fut ornée de reliefs célébrant la fondation de la cité par ces héros bien connus en Carie, avec des extensions vers la Phrygie, la Lydie et même la Lycie. La basilique s'étend au pied de la colline du théâtre, dans un sens perpendiculaire à la place liée par la suite au gymnase de l'époque d'Hadrien. Des reliefs ornementaux et figurés ornaient à la manière de balustrades le premier étage de la nef centrale (46 sur 76 ont été retrouvés en divers états de conservation): les reliefs figurés, plus nombreux au centre de la nef, comptaient des divinités panhelléniques (Apollon, Asklépios et Hygie) et la déesse éponyme, ainsi que des héros locaux, qui apparaissaient sur trois reliefs successifs: le roi assyrien Ninus, Sémiramis son épouse et le roi phrygien Gordios, Apollon, Pégase et Bellérophon;⁷⁴ des légendes sous ces derniers indiquaient de qui il s'agissait – elles furent ajoutées a posteriori. Comme l'indique B. YILDIRIM, Bellérophon présentait l'avantage d'être un héros de Grèce, corinthien,⁷⁵ ce qui dans le cadre culturel du développement de la Seconde Sophistique

⁷⁰ IAph2007 12.304; A. CHANIOTIS, Twelve Buildings in Search of a Location, dans: CH. RATTÉ – R. R. R. SMITH (éd.), Aphrodisias Papers 4, New Research on the City and its Monuments, 2008, 65 n° 2.

⁷¹ 1^{er} s. a.C.: outre l'épistyle mentionné, dédicace privée à Zeus Nineudios (A. CHANIOTIS, New Inscriptions from Aphrodisias (1995–2001), AJA 108, 2004, 392–393 n° 11); 1^{er} s. p.C., reliefs de la basilique de l'époque flavienne; à la même époque, mention d'un prêtre dans une inscription honorifique pour un empereur (IAph2007 11.104), lui-même honoré dans un décret (MAMA VIII, 410; IAph2007 12.612). Sur les inscriptions, voir le bilan de CHANIOTIS (n. 70) 65.

⁷² Cf. R. R. R. SMITH, The Imperial Reliefs from the Sebasteion at Aphrodisias, JRS 77, 1987, 96–97 sur ces reliefs du portique sud.

⁷³ La basilique date de cette époque (cf. P. STINSON, The Civil Basilica: Urban Context, Design and Significance, dans: RATTÉ – SMITH [n. 70] 79–83 et J. REYNOLDS, The Inscriptions of the Basilica, *ibid.*, 130–136 n° 1).

⁷⁴ Sur ces reliefs et leur interprétation, voir B. YILDIRIM, Identities and Empire: Local Mythology and the Self-Representation of Aphrodisias, dans: B. BORG (éd.), Paideia: the World of the Second Sophistic, 2004, 23–52.

⁷⁵ Voir P. DEBORD, Chrysaor, Bellérophon, Pégase en Carie, dans: CARBON – VAN BREMEN (n. 66) 235–249.

comptait: l'εὐγένεια d'Aphrodisias était manifeste. Mais, ce qui est peut-être encore plus important, les origines mythiques d'Aphrodisias l'insèrent dans un réseau: «by venerating Bellerophon as a founder, Aphrodisias would have claimed membership in a complex web of mythical kinship in the region»;⁷⁶ surtout, elle n'est pas dans cet ensemble en position secondaire mais à la fin du 1^{er} s. et au 2^e s. peut réellement en paraître le centre, en raison de ses avantages vis-à-vis de Rome, de son attractivité pour les élites régionales, de sa puissance économique et culturelle. Bellérophon, à l'époque flavienne, put ainsi être mis en valeur moins pour ses qualités de héros grec et ancien que pour ses nombreux liens,⁷⁷ permettant de se placer au centre d'un réseau carien. Par ailleurs, des communautés de Lydie se réclamaient de Ninus et Sémiramis (telle Thyatire), tandis que Gordios était le roi d'un ancien royaume phrygien.⁷⁸ une autre manière, pour Aphrodisias, d'apparaître au point de rencontre de réseaux de cités différents.⁷⁹ Il faut souligner aussi les dimensions exceptionnelles de la basilique d'Aphrodisias: on peut émettre l'hypothèse d'un usage de marché ou de lieu judiciaire pour un public plus large que celui d'Aphrodisias, celui des habitants de la vallée du Morsynos, du Méandre, de l'Harpasos peut-être. Les destinataires des reliefs étaient vraisemblablement les voisins cariens: la présence même de reliefs de belle facture dans ce remarquable édifice indique le dessein des élites aphrodisiennes de formuler un discours non seulement sur une origine grecque, mais aussi sur l'insertion dans un réseau de cités et sur un rôle de premier plan dans cette parenté. On connaît encore une dédicace au «fondateur», κτίστης, Bellérophon, par le peuple, du 2^e ou du 3^e siècle.⁸⁰

Aphrodisias prit donc une place culturelle et symbolique croissante au sein de la Carie, avec comme tournants décisifs l'époque flavienne puis la seconde moitié du 2^e siècle. Des monnaies d'ὁμόνοια dessinent alors un réseau des relations aphrodisiennes avec des cités de la région:⁸¹ Aphrodisias émit des monnaies de concorde avec An-

⁷⁶ YILDIRIM (n. 74) 35.

⁷⁷ Outre DEBORD (n. 75), voir JONES (n. 68) 138–143, ainsi que les notes et références indiquées par CHANIOTIS (n. 54) 79–81 et n. 61.

⁷⁸ On retrouve son nom à Gordiouteichos; L. ROBERT l'a reconnu sur une frise de Lagina, auprès de personnifications d'Aphrodisias et Plarasa (ROBERT [n. 25] 552–555 et [n. 66] 409). ROBERT (n. 66) 333–334 indique que Ninus figure comme fondateur sur des monnaies d'Aninéta à l'époque antonine.

⁷⁹ YILDIRIM (n. 74) 37.

⁸⁰ R. R. R. SMITH, *Archaeological Research at Aphrodisias 1989–1992*, dans: CH. ROUECHÉ – R. R. R. SMITH (éd.), *Aphrodisias Papers 3*, JRA Suppl. 20, 1996, 56; CHANIOTIS (n. 54) 80 n. 60 (SEG 53, 1194).

⁸¹ L. ROBERT, *Trois ateliers monétaires d'Ionie et de Carie à l'époque impériale*, Actes du 9^e Congrès international de numismatique, Berne 1979, 1982, 309–319 (= OMS VI, 697–707), en part. 312, les interprète «comme l'heureuse conclusion d'une période de mauvais vouloir ou de disputes entre villes voisines, ayant donc maint sujet de querelles». Sur ces monnaies, cf. P. R. FRANKE – M. K. NOLLÉ, *Die Homonoia-Münzen Kleinasiens und der thrakischen Randgebiete I: Katalog*, 1997; sur le monnayage d'Aphrodisias, D. MACDONALD, *The Coinage of*

tioche du Méandre en 182–184 (MACDONALD [n. 81] 156 type C; RPCO 834 et 835), sous Sévère Alexandre puis sous Maximin (MACDONALD [n. 81] 156 type E et 157 type F).⁸² Kolossai, au-delà de Laodicée sur le cours du Méandre, émit des monnaies d'ὀμόνοια avec Aphrodisias en 178–180 (MACDONALD [n. 81] 155 type B; RPCO 2246); de même Kérétapa, entre 177 et 180 (MACDONALD [n. 81] 88 type 74; RPCO 50), Néapolis de l'Harpasos, sous Antonin (MACDONALD [n. 81] 83 type 59 et 155 type A, sous le magistrat monétaire Aur. Démétrios; RPCO 35 et 3140)⁸³ et Hiéropolis de Phrygie, en 184–190 (MACDONALD [n. 81] 156 type D; RPCO, 2018).

Dans la première moitié du 3^e s., l'épigraphie publique donne à lire clairement les deux grandes directions de la politique aphrodisienne vis-à-vis de l'extérieur. Au théâtre les textes définissant les relations avec Rome et rappelant ses droits et ses victoires sur des cités comme Samos, Éphèse et Smyrne furent gravés dans les années 230. Peu après, les liens avec la Carie et la Phrygie sont confirmés par les dédicaces faites à Aphrodisias, par le peuple de la cité, à l'occasion de la réception d'un concours sacré. Ils reflètent en partie le même réseau que celui décrit précédemment: des délégués de Hiéropolis (PPA 59; IPh2007 12.925), d'Héraclée de la Salbakè (L. et J. ROBERT [n. 22] 202 n° 131; PPA 62; IPh2007 12.928), de Kérétapa (L. ROBERT, *Villes d'Asie Mineure*², 1962, 106; PPA 58; IPh2007 12.924), d'Apollonia de la Salbakè (L. et J. ROBERT [n. 22] n° 147; PPA 61; IPh2007 12.927), de Tabai (L. et J. ROBERT [n. 22] 115 n° 23; PPA 63; IPh2007 12.929) sont ainsi venus dans la cité libre⁸⁴ (ainsi, peut-être, qu'une délégation d'une autre cité encore: PPA 64; IPh2007 12.930). Le champ géographique des cités mentionnées dans les dédicaces du théâtre s'élargit néanmoins en comparaison de la fin du 2^e s., vers Kibyra (PPA 60; IPh2007, 12.926) qui envoya aussi des délégués. Ce groupe de dédicaces daterait de la fin des années 240, en association avec les Attaleia ou les Valeriana Pythia, au moment de la création de la province de Carie-Phrygie à la fin de la décennie.⁸⁵ La mention de Hiéropolis et de Kibyra permet de soutenir cette hypothèse. Au stade, des gradins furent également réservés à des spectateurs des cités voisines, Antioche du Méandre et Mastaura (PPA 45.4.O et 45.34.S; IPh2007 10.29 et 10.4, dont les datations demeurent incertaines). Les liens

Aphrodisias, 1992, dont plusieurs datations et identifications doivent être corrigées à la lumière d'A. JOHNSTON, *Aphrodisias Reconsidered*, NC 155, 1995, 43–100, notamment p. 84 sur les monnaies d'homonoia. Nous abrégeons RPCO la base de données du Roman Provincial Coinage Online (CH. HOWGEGO – V. HEUCHERT – L. M. YARROW, *Roman Provincial Coinage Online*, 2005 [<http://rpc.ashmus.ox.ac.uk/>]).

⁸² Sur les relations entre Antioche et Aphrodisias, voir entre autres L. et J. ROBERT (n. 22) 21–22, 37–39, 72 et 378–379 (en particulier avec le plateau de Tabai); L. ROBERT, *Hellenica* 13, 1965, 164–166.

⁸³ Sur ce dossier, voir F. DELRIEUX, *Les monnaies des cités grecques de la basse vallée de l'Harpasos en Carie (II^e s. a.C.-III^e s. p.C.)*, 2008, 38–39 NP/3 et la discussion p. 174–177, qui permet d'écarter une hypothèse de D. MACDONALD selon laquelle Aurelius Démétrios aurait pu être en fonction dans les deux cités.

⁸⁴ Cf. L. et J. ROBERT (n. 22) 21–22.

⁸⁵ CH. ROUECHÉ, PPA, p. 5 et 187.

mythiques exprimés depuis alors plus d'un siècle trouvèrent à ce moment-là, au plus tard, une traduction religieuse formelle par cette célébration commune.

En définitive, Aphrodisias eut recours avec ses voisins cariens et, pour certains, phrygiens, à un ensemble de moyens désignés par J. MA comme typiques des relations interciviques à l'époque hellénistique: la *συγγένεια*, l'arbitrage interétatique dont on conserve une attestation avec l'envoi de juges à Mylasa,⁸⁶ la reconnaissance de l'asylie du sanctuaire par Rome, l'hommage rendu à un de ses concours au 3^e s. par des cités voisines,⁸⁷ soit des moyens traditionnels, mais au sein d'un Empire et dans un contexte différent. Aphrodisias, prospère et privilégiée par le pouvoir impérial, jouait un jeu subtil à l'échelle régionale; ses élites choisirent de nouer des relations étroites avec les vallées voisines, dans un premier temps loin de l'éclat des titres que pouvait conférer Rome ou des brillantes relations égéennes que semblaient privilégier les cités de la côte. Aphrodisias, sans bruit, se constituait une base régionale, une petite «Carie aphrodisienne», outil non négligeable de puissance et argument de stabilité dans le dialogue avec Rome. Si l'on quitte donc le niveau le plus visible des grandes cités d'Asie, Éphèse, Pergame, Smyrne, puis Cyzique, notamment, rivalisant ouvertement entre elles, au risque d'ailleurs de situations envenimées qui pouvaient déplaire au pouvoir central, une autre forme de relations interciviques apparaît, qui n'a pas de cadre officiel dans le système romain et qui semble être mieux qu'une survivance de l'époque hellénistique. Dans le cas qui nous occupe, on voit clairement comment les liens tissés, des échanges économiques, juridiques, culturels, des moyens diplomatiques traditionnels, formaient dans cette région de Carie en plein 2^e s. un réseau dense dont Aphrodisias fut le nœud central. Pour le moins, Stratonicee n'était plus alors un centre unique de la Carie. Peut-être cette centralité aphrodisienne peut-elle paraître s'appuyer sur une région réduite et son aura manquer d'ampleur, si l'on considère les relations établies par les monnaies de concorde ou les cités mentionnées dans les dédicaces du théâtre dans les années 240/250.⁸⁸ Néanmoins, elle est densément attestée et par des moyens divers, ce qui marque une différence avec les autres grandes cités cariennes,⁸⁹ dont aucune ne peut de toute façon rivaliser à l'échelle de l'Asie avec les plus grandes cités. Aphrodisias se constitue donc comme un centre fort pour cette région.

D'un point de vue chronologique, il est clair qu'au 2^e s. et au début du 3^e s. les signes d'un intérêt d'Aphrodisias pour les cités du plateau de Tabai, de la vallée du Méandre et de ses affluents deviennent plus visibles, mais il demeure difficile d'interpréter le fait que le 1^{er} s. ne livre que des indices ténus. Au plus tard en 249/250, se joua un événe-

⁸⁶ I.Mylasa 363, du sanctuaire de Zeus Osogô, de la fin du 1^{er} ou du début du 2^e s.; FOURNIER (n. 2) 226–228 et App. III, 608 n° 12.

⁸⁷ MA (n. 4) 14.

⁸⁸ La réputation des concours sacrés d'Aphrodisias s'accrut néanmoins rapidement puisque le héraut Valerius Eclectus venait d'y remporter une victoire dans les Attaleia Capitolia lorsqu'il fut honoré à Athènes entre 253 et 257 (voir les références n. 35 et ROUECHÉ [n. 3] 119).

⁸⁹ Ce paramètre de la densité est important dans les études sur les réseaux: cf. MALKIN – CONSTANTAKOPOULOU – PANAGOPOULOU (n. 4) 4.

ment majeur: l'intégration d'Aphrodisias à une nouvelle province, peut-être comme capitale de la Carie et Phrygie. Il nous reste à mesurer si les sources permettent de déceler, après la construction par la cité libre d'une identité de centre carien, la reconnaissance officielle par le pouvoir romain de sa qualité de puissance régionale.

3. Une puissance régionale vis-à-vis de Rome

En 1995, G. BOWERSOCK a mis en lumière un certain nombre d'éléments attestant à ses yeux une réorganisation de diverses parties de l'Asie, qui «reçurent une identité distincte en accord avec leur caractère ethnique traditionnel», au moment de la traversée par Lucius Verus de l'Asie mineure pour se rendre sur le front parthe.⁹⁰ Outre la Phrygie et la Lydie, la Carie apparaîtrait également comme une entité administrative propre, à travers la titulature d'Aphrodisias, Ἀφροδεισιέων τῆς πρώτης μητροπόλεως τῆς Καρίας, mentionnée dans un mémorial de délégation à Claros, demeuré inédit, daté par L. ROBERT de 171/172.⁹¹ Ce titre aurait fait écho à celui de Stratonicee que l'on présupposait alors de la même époque comme «autochtone et métropole de Carie», τῆς αὐτόχθονος καὶ μητροπόλεως τῆς Καρίας; mais cette inscription est datée des années 120 par J.-L. FERRARY,⁹² ce qui permet désormais de détacher le titre aphrodisien d'un contexte immédiat de rivalité avec Stratonicee. L'étude par J.-L. FERRARY du dossier de Claros déposé au Fonds Louis Robert de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres montre par ailleurs que ce titre ne fut pas utilisé une seule fois par Aphrodisias, mais au moins à quatre reprises.⁹³ Pour G. BOWERSOCK, qui ne connaissait que l'attestation de 171/172, il n'était déjà guère douteux que la cité libre l'ait reçue et conservé jusqu'à son élévation probable au rang de capitale de la nouvelle province de Carie-Phrygie au plus tard en 249/250,⁹⁴ et par la suite. Les trois attestations supplémentaires confirment du moins qu'il ne s'agit pas d'un épiphénomène. Au moins deux points importants ont suscité des discussions:⁹⁵ premièrement, l'existence d'un

⁹⁰ G. BOWERSOCK, *Rome et le martyr*, 2002, 129–148 (trad. fr. de l'éd. angl., 1995).

⁹¹ Voir références infra et BOWERSOCK (n. 90) 137–138. Sur les mémoriaux de la décennie en question, voir J.-L. FERRARY, *Les mémoriaux de délégations du sanctuaire oraculaire de Claros et leur chronologie*, CRAI 2005, 753–754; FERRARY (n. 33) 1397–1398.

⁹² I.Stratonikeia 15; FERRARY (n. 33) 1397, désamorçant donc l'idée d'une traditionnelle sur-enchère de titres et d'une «réplique immédiate» d'Aphrodisias à Stratonicee quand elle prit à son tour le titre de métropole (B. PUECH, *Des cités-mères aux métropoles*, dans: S. FOLLET [éd.], *L'hellénisme d'époque romaine: nouveaux documents, nouvelles approches*, 2004, 366; HELLER [n. 10] 290–291).

⁹³ Cf. FERRARY (n. 33) 1397 n. 77: dans les mémoriaux n° 193 (171/172), 203 (non daté), 205 (174/175; ce mémorial est celui où apparaît comme choreute Myôn, fils de L. Acirius Myôn: cf. n. 32) et 228 (180/181).

⁹⁴ ROUECHÉ 1981 et 2004 (n. 3).

⁹⁵ Dans cette abondante bibliographie, voir en particulier HAENSCH (n. 3) 24–26 (sans discussion des hypothèses de G. BOWERSOCK sur le titre de métropole lié à un découpage administratif intermédiaire sous Marc Aurèle) et PUECH (n. 92) 357–404.

ressort administratif carien – tel qu’une procuratèle – à partir du règne de Marc Aurèle, dans un contexte de remaniements par le pouvoir central confronté à des difficultés nouvelles; deuxièmement, l’octroi par Rome du titre de «métropole» et sa qualité administrative, permettant d’identifier Aphrodisias comme siège de ce ressort nouveau alors même qu’elle conserve ses privilèges de liberté, comme en attestent les documents du «mur des archives». Après l’intégration, comme capitale, ou, hypothèse préférée par R. HAENSCH, comme simple siège du *koinon*, en 249/250, à la Carie-Phrygie, la troisième étape, cette fois bien attestée, de ce que l’on pourrait appeler la «provincialisation» d’Aphrodisias, est sa qualité de capitale de la province de la seule Carie, séparée de la Phrygie, à partir de l’époque de Dioclétien.

Le succès de la politique diplomatique originale d’Aphrodisias peut en effet être évalué à partir de sa capacité à transformer un isolement délibéré au sein du *koinon* et une politique calibrée vers un arrière-pays à l’échelle de la Carie orientale en position administrative reconnue par Rome, à une époque où les privilèges octroyés au Haut-Empire semblent devenir plus précaires. Plusieurs questions sont en suspens: quel bilan peut-on dresser aujourd’hui de l’existence d’un district de Carie et du rôle qu’Aphrodisias y tint à la fin du 2^e s.? Alors qu’aucun argument n’apparaît comme décisif, quelle hypothèse privilégier sur la position d’Aphrodisias en 249/250? Comment les deux axes des relations d’Aphrodisias au monde extérieur – hors de la *formula* provinciale et délibérément isolée au sein du *koinon*, mais au cœur d’un réseau carien oriental – purent-ils jouer pour déterminer la position de la cité?

Le dossier de l’époque de Marc Aurèle demeure le plus malaisé à démêler. Alors que plusieurs inscriptions font connaître des postes en Phrygie, comme distinguée de l’Asie,⁹⁶ les attestations sont plus rares pour la Carie. Vers 197 d’après H.-G. PFLAUM, au début du 3^e s. d’après des études plus récentes, Ti. Claudius Serenus fut *procurator rationis priuatae prouvinciae Asiae et Phrygiae et Cariae*.⁹⁷ Un anonyme du 3^e s. aurait

⁹⁶ Outre BOWERSOCK (n. 90) 143–144, les cas sont rassemblés par D. POTTER, *Procurators in Asia and Dacia under Marcus Aurelius: a Case Study of Imperial Initiative in Government*, ZPE 123, 1998, 270–274. Voir H.-G. PFLAUM, CPE IV, p. 1074, les fastes des procurateurs *ad uectigal XX hereditatium per Asiam Lyciam Pamphyliam Phrygiam Galatiam insulas Cycladas* (de rang sexagénaire, à compléter avec CPE V, p. 128) et les *aduocati fisci in Phrygia*.

⁹⁷ PIR² C 1017; H.-G. PFLAUM, CPE, n° 283. Selon E. GROAG et H.-G. PFLAUM, la rareté de la nomenclature incline à s’appuyer sur les rapprochements prosopographiques pour dater ce personnage de la fin du 2^e s.: il serait le père d’un sénateur connu par la gravure de son nom sur des conduites d’eau en plomb (CIL XV 7429). Les arguments avancés en faveur d’une datation plus tardive par A. HELLER, *Titulatures de cités et contrôle du pouvoir central: le cas de la troisième néocorie d’Éphèse*, dans: M.-H. QUET (dir.), *La «crise» de l’Empire romain de Marc Aurèle à Constantin*, 2006, 289–290, à partir de la titulature d’Éphèse mentionnée au début de l’inscription 647 du corpus éphésien, sont remis en question par l’analyse de D. ERKELENZ, *1 + 1 = 3? Überlegungen zur Neuinterpretation der Inschriften von Ephesos 501 und 647*, EA 37, 2004, 115–120. POTTER (n. 96) 272 suggère une datation du début du 3^e s.

exercé la même fonction.⁹⁸ Un ressort de Carie existe donc alors pour la *ratio priuata*, un quart de siècle après les attestations du titre de «métropole de Carie». Mais le titre de métropole témoigne-t-il qu'Aphrodisias fut le siège d'un ressort administratif? La qualité de cité libre d'Aphrodisias ne l'aurait sans doute pas empêché, tant des cités libres peuvent être, dans le cadre romain, des sièges de ressort administratif tout en conservant, semble-t-il, des privilèges traditionnels.⁹⁹ Si l'hypothèse est séduisante en raison des remaniements administratifs incontestablement à l'œuvre sous Marc Aurèle et du choix fréquent d'un découpage mettant en valeur des groupes ethniques,¹⁰⁰ il demeure que le dossier relatif au titre de «métropole» est trop contradictoire pour le relier avec certitude à l'installation du siège d'une procuratèle à Aphrodisias. Le titre de «métropole» atteste du moins la reconnaissance d'une centralité carienne d'Aphrodisias, qu'elle soit administrative ou religieuse en fonction de la valeur qu'on lui suppose.

À la fin du règne de Septime Sévère ou peu après, apparaissent deux autres signes inhabituels dans les relations que nous avons jusqu'à présent décrites entre la cité et le monde extérieur. Aphrodisias émit des monnaies d'ὀμόνοια avec Éphèse, en 209–211.¹⁰¹ Cette sémantique d'égalité apparaît également, exprimée par Éphèse, dans le décret voté après 212 par la capitale de l'Asie en l'honneur du ressortissant aphrodisien Aurelius Achilleus, témoignant de ses mérites et gravé par les soins de la cité libre dans les «bains d'Hadrien» non loin de la basilique.¹⁰² Éphèse, qui se dénomme (l. 3–4) ἡ λαμπροτάτη πόλις τῶν Ἐφεσίων, déclare parmi les considérants (l. 8–15): πλείον δέ τι τῆς περὶ τὴν εὐνοί[α]ν ῥοπῆς ἀπονεμούσης τῇ λαμπροτάτῃ πόλει τῶν Ἀφροδεισιέων, [π]ρὸς τὴν πολλὰ καὶ ἐξαιρετα περὶ [τ]ῆν ἀντίδοσιν τῆς φιλοστοργίας ἐστὶν αὐτῇ δίκαια, «attendu qu'elle accorde un degré particulier de son inclination à la bienveillance à la très brillante cité d'Aphrodisias avec laquelle elle possède beaucoup de droits éminents à un échange d'affection». Le décret éphésien, comme le note CH. JONES, décrit donc Aphrodisias exactement dans les mêmes termes que la capitale d'Asie qui utilise à la même époque dans sa titulature les titres de «première et très grande métropole d'Asie» ainsi que la mention de ses néocories.¹⁰³

⁹⁸ D. KNIBBE, *Neue Inschriften aus Ephesos II–III*, JÖAI 49, 1968–1971, Beibl. col. 78–80 n° 14 (AE 1972, 592). Le ressort géographique de la procuratèle est néanmoins entièrement restitué à la dernière ligne.

⁹⁹ Voir ci-dessus la n. 9 sur le statut de siège de *conuentus* et HAENSCH (n. 3) 372–374 sur les «capitales» provinciales. Cet argument ne remet donc pas en cause l'hypothèse de BOWERSOCK comme l'avance PUECH (n. 92) 383 n. 122.

¹⁰⁰ BOWERSOCK (n. 90) 142–146.

¹⁰¹ MACDONALD (n. 81) 100–101, n° 108–109.

¹⁰² Voir notamment sur ce texte L. ROBERT, *Inscriptions grecques d'Asie Mineure. II. Inscription d'Aphrodisias*, dans: *Anatolian Studies* Buckler, 1939, 230–244 (= OMS I, 614–628); CH. JONES, *Two Inscriptions from Aphrodisias*, HSCP 85, 1981, 107–129 et PPA 72; trad. des l. 10–15 d'après L. ROBERT, loc. cit., 619, en tenant compte des corrections du grec mentionnées par CH. JONES, loc. cit., 116.

¹⁰³ Cf. HELLER (n. 97) 300–301.

La φιλοστοργία règle les relations officielles entre les deux cités. À mes yeux, le titre de «métropole de Carie» et, un peu plus tard, le ton des relations entre Éphèse et Aphrodisias renforcent l'idée que la cité libre est alors reconnue non plus tout à fait comme une cité remarquable mais isolée, mais bien comme une puissance régionale.

Le terrain n'est à première vue pas mieux assuré pour le statut de capitale d'Aphrodisias en 249/250. Après son article de 1981, CH. ROUECHÉ avance en 2004 deux arguments essentiels, tout en convenant qu'ils ne sont pas décisifs: Aphrodisias fut par la suite capitale de la seule Carie, subdivision créée par Dioclétien, ce qui peut paraître absurde d'un point de vue géographique et s'expliquerait mieux si l'on considère qu'il s'agit là d'une continuation de la situation antérieure, avec Aphrodisias comme capitale de la Carie et Phrygie; Laodicée du Lycos, seule rivale possible d'Aphrodisias pour une telle fonction à la tête de la double province, semble se plaindre au milieu du 3^e s. à un gouverneur ou un empereur, dans une inscription qui demeure très fragmentaire et dont une expression significative évoque «une gloire récente» (qui ne paraît pas être celle des Laodicéens), καινή δόξη.¹⁰⁴ R. HAENSCH révoque en doute l'argument de la cohérence géographique.¹⁰⁵ À l'encontre de l'hypothèse faisant d'Aphrodisias la capitale de la province, il avance également la lettre de Trajan Dèce et Herennius Etruscus confirmant les privilèges aphrodisiens, document postérieur à la création de la province de Carie et Phrygie. Les empereurs y confirment les privilèges de la cité: «quant à nous, nous maintenons votre liberté existante et tout le reste des droits que vous avez reçus des empereurs qui nous ont précédés», καὶ ἡμεῖς δὲ τήν τε ἐλευθερίαν ὑμῶν φυλάττομεν τὴν ὑπάρχουσαν καὶ τὰ ἄλλα δὲ σύνπαντα δίκαια ὁπόσων παρὰ τῶν πρὸ ἡμῶν αὐτοκρατόρων τετυχήκατε (A & R 25, l. 12–14). Or, d'après R. HAENSCH, «zu diesen Rechten gehörte aber noch in der Zeit des Severus Alexander, dass sich der *proconsul Asiae* dort nicht aufhielt», faisant référence à une lettre du proconsul Sulpicius Priscus aux Aphrodisiens.¹⁰⁶ En réalité, Sulpicius Priscus s'interroge sur l'existence de telles dispositions, sans affirmer qu'elles existent: «je viendrai avec plaisir chez vous et je séjournerai dans votre illustre cité (...) si aucune loi de votre cité, ni aucune décision du Sénat ni aucune disposition ou lettre impériale n'empêche le proconsul de séjourner dans votre cité», ἡδέως ἐλεύσομαι [ἢ πρὸς] ὑμᾶς ἐπιδημήσω ἐν τῇ λαμ[προτ]άτῃ πόλει ὑμῶν (...) εἰ μήτε νόμος τῆς πόλεως ὑμῶν [μ]ήτε δόγμα συνκλήτου μήτε διάταξις μήτε θεία ἐπιστολή κωλύει τὸν [ἀ]νθύπατον ἐπιδημεῖν τῇ πόλει [ὑμῶν]. Il fait ainsi preuve de courtoisie, mais surtout d'habileté, en soulignant que ce sont les Aphrodisiens qui souhaitent son séjour. Si une telle disposition existait,

¹⁰⁴ Argument géographique: ROUECHÉ 1981 (n. 3) 118 n. 99 et BOWERSOCK (n. 90) 138–139; sur Laodicée, L. ROBERT, Les inscriptions, dans: J. DES GAGNIERS (éd.), Laodicée du Lycos. Le nymphée, 1969, 287–288 et I.Laodikeia am Lykos 10. Sur les remaniements provinciaux affectant la Phrygie à partir du début du 4^e s., cf. K. BELKE – N. MERSICH, Tabula Imperii Byzantini 7. Phrygien und Pisidien, 1990, 77–78.

¹⁰⁵ HAENSCH (n. 3) 297 n. 199.

¹⁰⁶ A & R 48; cet argument est pris en compte par ROUECHÉ 2004 (n. 3) I.9.

les Romains faisaient donc mine de laisser les Aphrodisiens s'en souvenir; ces derniers pouvaient trouver intérêt à ne pas l'activer. Par ailleurs, la rhétorique de la conservation des privilèges déployée par les empereurs paraît incontournable pour tout prince qui veut paraître égal, voire surpasser ses prédécesseurs dans son rôle traditionnel de protecteur des cités; elle est également anachronique, au moins sur un point: après l'obtention de la citoyenneté romaine par les habitants libres de l'empire avec la *constitutio Antoniniana*, les privilèges juridiques d'Aphrodisias vis-à-vis de ses ressortissants pérégrins ou des «Grecs des autres cités», pour reprendre la phraséologie du rescrit d'Hadrien daté de 119, avaient inévitablement disparu. Ainsi le contenu des privilèges aphrodisiens, réaffirmés par Trajan Dèce et Herennius Etruscus, a-t-il nécessairement évolué depuis le début du 3^e s., sans que l'expression de sa confirmation, en revanche, ne soit modifiée dans sa formulation la plus générale. Ce contenu est désormais avant tout fiscal et il ne formait pas obstacle à ce qu'Aphrodisias fût alors capitale d'une nouvelle province.

Aucune objection décisive ne peut donc être soulevée. Aux arguments positifs pouvant être avancés en faveur de cette fonction, on peut ajouter qu'A. JOHNSTON remarque la croissance du volume des émissions monétaires sous le règne de Trajan Dèce, en comparaison avec les règnes de Gordien III et Philippe, et rattache ce fait à une nouvelle position d'Aphrodisias dans le dispositif provincial; de même sous Gallien, «Aphrodisias struck a huge volume of coinage (...) when most other cities in Asia had given up in the face of rising inflation, the debasement of the imperial silver coinage, and general instability».¹⁰⁷ La mention d'un émissaire de Hiéropolis parmi les délégués célébrant la réception d'un concours sacré au milieu du 3^e s. et deux inscriptions libellées τόπος Ἱεραπολιτῶν sur la place, appelée τετράστων, devant le théâtre (ALA 196 et 197), datées de l'Antiquité tardive et sur des colonnes peut-être utilisées en remploi d'une structure antérieure, sont également des éléments intéressants: le cadre administratif de la Carie-Phrygie fournit un contexte satisfaisant pour expliquer ces deux occurrences, des représentants des Hiéropolitains prenant le chemin d'Aphrodisias pour la célébration d'un concours sacré et, vraisemblablement à nos yeux, pour des raisons administratives.

Au sein de la Carie, que ce soit dans le cadre religieux ou administratif de l'époque de Marc Aurèle, ou par la suite à partir de Dioclétien, on peut trouver quelques indices supplémentaires sur les raisons de la supériorité aphrodisienne. Stratonicee, quels que fussent ses privilèges et ses titres – de cité libre notamment, de métropole peut-être, etc. – n'a semble-t-il pas voulu, ou pas su, s'insérer utilement dans les réseaux romains. Dans les relevés d'H. HALFMANN, aucune famille sénatoriale n'est connue pour venir de Stratonicee; tandis que dans le cas d'Aphrodisias, le total se monte à 13 individus (Milet, 1, Tralles, 6, Nysa, 3, Antioche du Méandre, 1, Laodicée, 3, Hiéropolis, 1 et Kibyra, 8).¹⁰⁸

¹⁰⁷ JOHNSTON (n. 81) 61 et 88.

¹⁰⁸ H. HALFMANN, Die Senatoren aus den kleinasiatischen Provinzen des römischen Reiches vom 1. bis 3. Jahrhundert, dans: *Epigrafia e ordine senatorio* II, 1982, 603–650.

Pourtant, l'épigraphie stratoniceenne d'époque impériale est riche: bien qu'il faille toujours être prudent face à un argument *a silentio*, il est difficile d'en arguer ici pour contredire cette observation. Derrière les apparences d'un îlot coupé du monde, on constate donc un intérêt affirmé des élites vers la lointaine Rome et la Carie proche, tandis que, contrairement à d'autres cités, le *koinon* et ses activités, et même les solidarités qu'au-delà des rivalités il peut faire naître, paraissent des cadres secondaires, mentionnés dans l'épigraphie officielle aphrodisienne avant tout pour réaffirmer une nette démarcation.¹⁰⁹ On peut relever que si la grande-prêtrise provinciale pouvait être considérée comme une étape importante dans les ascensions sociales familiales, la cité libre, malgré la présence d'une élite locale fortunée et ambitieuse, et par ailleurs bien connue eu égard au nombre de documents retrouvés à Aphrodisias, vit un nombre réduit de ses ressortissants servir l'un des temples du culte impérial provincial.¹¹⁰ On connaît ainsi davantage de sénateurs romains originaires d'Aphrodisias que de grands-prêtres du culte impérial provincial.

¹⁰⁹ Si les Aphrodisiens paraissent n'avoir rien attendu de bon de l'entretien de relations suivies au sein du *koinon*, il pouvait en aller différemment dans la pratique de celles entretenues avec le personnel administratif romain – quand bien même Aphrodisias était en dehors de la province. L'examen de documents épigraphiques privés (des inscriptions funéraires) permet à A. CHANIOTIS de montrer que la sollicitation des autorités provinciales, par des groupes différents dans la cité, pouvait ne pas être rare: cf. A. CHANIOTIS, *The Perception of Imperial Power in Aphrodisias: the Epigraphic Evidence*, dans: L. DE BLOIS et al. (éd.), *The Representation and Perception of Roman Imperial Power. Proceedings of the Third Workshop of the International Network Impact of Empire*, 2003, 250–260.

¹¹⁰ Voici le relevé que l'on peut dresser: au milieu du 1^{er} s., Ti. Claudius Diogènes fut grand-prêtre d'Asie (IAph2007 8.23; M. D. CAMPANILE, *I sacerdoti del Koinon d'Asia, I sec. a.C.-III sec. d.C. Contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, 1994, n° 15); à la fin du 2^e ou au 3^e s. (d'après la graphie), M. Antonius Popillius est le «descendant de grands-prêtres d'Asie et de grands-prêtres (d'Aphrodisias)» (IAph2007 5.10.i); Dometinus Diogènes, «grand-prêtre d'Asie», fut honoré par sa patrie au 2^e ou 3^e s. (IAph2007 12.416, cf. également IAph2007 12.520; CAMPANILE op. cit., n° 40); M. Ulpius Carminius Claudianus, fils ou petit-fils de l'homonyme originaire d'Attouda est mentionné comme «grand-prêtre d'Asie et grand-prêtre (d'Aphrodisias)» (IAph2007 12.1020; il possédait également la citoyenneté d'Attouda, où il est connu comme responsable d'une émission monétaire, cf. SNG von Aulock, 2501 et 2505 et PONT [n. 28] 302; CAMPANILE op. cit., n° 53c); Ti. Claudius Apollonios Marcianus, connu comme agonothète (PPA 86; IAph2007 11.60, l. 7–10) fut aussi «asiarque». Des dames furent grandes-prêtresses d'Asie: Flauia Apphia, l'épouse de M. Ulpius Carminius Claudianus (IAph2007 8.709, également mentionnée comme telle dans IAph2007 12.646.iii, l. 11–12 et IAph2007 12.1111; CAMPANILE op. cit., n° 53b); Aelia Laeuilla (au 2^e ou 3^e s., IAph2007 12.533; elle eut également des fonctions religieuses locales à Aphrodisias comme à Éphèse; CAMPANILE op. cit., n° 169); Ulpia Carminia Claudiana, mère et fille, la seconde étant également connue à Attouda (IAph2007 12.1020; sur la double citoyenneté, cf. PONT [n. 28] 302). On notera comme demeurant incertain le cas d'un néope, descendant de grands-prêtres d'Asie d'après une inscription, lacunaire, datée de 241 (PPA 86; IAph2007 11.60, le néope, Ti. Claudius Iulius Candidus Hégémoneus, étant également mentionné dans IAph2007 11.414, dans les mêmes termes): rien n'indique que ses ancêtres étaient aphrodisiens, comme le montre l'exemple de M. Ulpius Car-

Conclusion

Le modèle des rivalités interciviques, efficace pour les grandes cités d'Asie, et dans lesquelles s'absorbèrent aussi des cités de taille plus moyenne – Cyzique, mais aussi Tralles, Nysa, Hiérapolis ... – demeure donc inopérant pour rendre compte des relations établies par Aphrodisias avec le monde extérieur. Le statut privilégié octroyé par Rome, qui comportait aussi des risques d'isolement dont on mesure des conséquences à Stratonicée, se traduit par une revendication aphrodisienne, clairement exprimée à partir du 2^e s., d'exceptionnalité au sein du *koinon*. Dans le même temps, dans les domaines économique (en partie grâce à ses privilèges juridiques) et culturel, par des moyens traditionnels mais aussi parfois résolument novateurs, Aphrodisias se constitua comme une puissance régionale, dans la Carie orientale. Les Aphrodisiens parvinrent ainsi à s'assurer d'une centralité qui n'avait pourtant rien de géographique, dans une Carie peu à peu aphrodisienne et dont la construction *ex nihilo* fut finalement validée par Rome, au plus tard sous Dioclétien. De l'époque flavienne à la deuxième moitié du 2^e s., alors que de grandes cités d'Asie préférèrent s'affronter au grand jour pour maintenir ou améliorer leur statut, les signes de prééminence de la cité libre sur la région de la Carie orientale se cristallisèrent d'abord par des moyens non officiels, non liés au statut ni aux titres, dans un dialogue régional où il n'est pas nécessaire de supposer d'emblée une intervention de Rome: cette politique d'influence ne paraît pas avoir été arbitrée par Rome, qu'elle ne gênait d'ailleurs pas. Au-delà d'une histoire diplomatique qui a été explorée dans ses détails à partir des documents du «mur des archives», cette histoire est bien celle de la construction d'une identité et de réseaux, régionaux et lointains, avec des supports et vecteurs qui n'étaient pas confinés aux méthodes de ce que l'on appelle habituellement les relations internationales: ce jeu original eut des résultats politiques et administratifs concrets et durables.

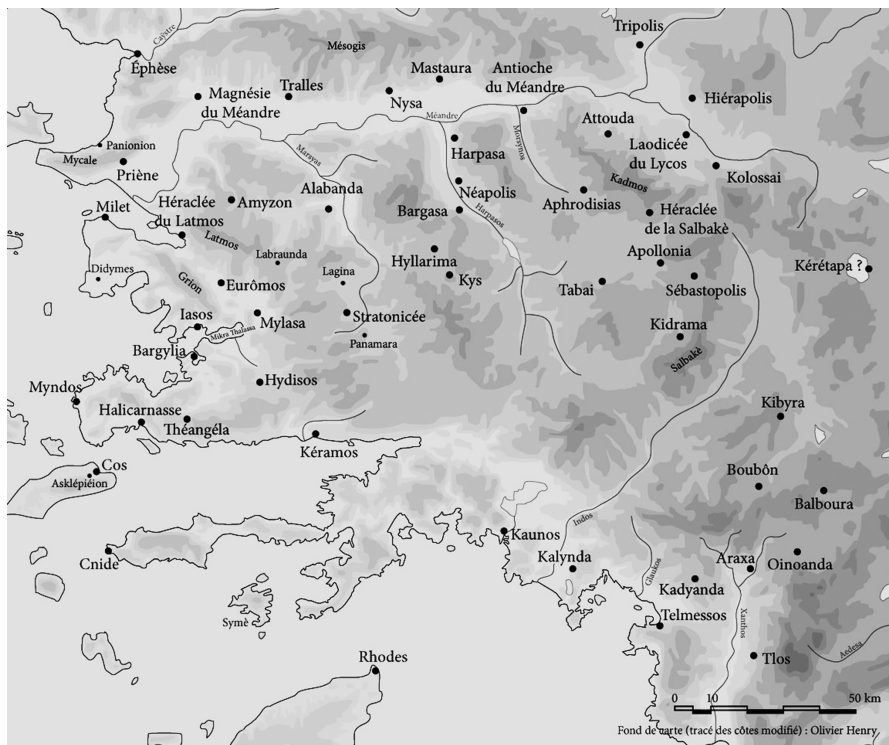
Université Paris-Sorbonne

1, rue Victor Cousin

75005 Paris

Anne-Valerie.Pont-Boulay@paris-sorbonne.fr

minius Claudianus, dont le père, attoudeén, fut grand-prêtre d'Asie, comme on l'apprend de l'inscription aphrodisienne en l'honneur de son fils (CIG 2782; I^{Aph}2007 12.1111; PONT [n. 29], l. 2–3, information répétée l. 8–9). De grands-prêtres, asiarques ou grandes-prêtresses aphrodisiens avec certitude, et sans «double citoyenneté» interférant dans les stratégies d'élévation sociale, on connaît donc seulement quatre individus sur deux siècles et demi (Ti. Claudius Diogénès, Dometinus Diogénès, Ti. Claudius Apollonios Marcianus et Flauia Apphia), et peut-être Claudia Séleukeia Tiberina au 3^e s., d'après un document inédit mentionné par M. D. CAMPANILE, Sommi sacerdoti, asiarchi e culto imperiale: un aggiornamento, Studi Ellenistici 19, 2006, 523–584, en part. 541–542 et n. 7.



Carte de la Carie indiquant notamment les cités des différents réseaux régionaux d'Aphrodisias mentionnées dans l'article (carte établie par l'auteur)